



Etablissements Maurel & Prom
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 93.604.436,31 euros
Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris
R.C.S. Paris 457 202 331

Actualisation du document de référence 2014



La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son règlement général. Elle complète le document de référence déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2015 sous le numéro D.15-0366.

Le document de référence et la présente actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

La présente actualisation (l'« **Actualisation** ») a pour objet de mettre à jour le document de référence de la société Etablissements Maurel & Prom (la « **Société** » ou « **Maurel & Prom** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2015 sous le numéro D.15-0366 (le « **Document de Référence 2014** »).

Des exemplaires du Document de Référence 2014 et de l'Actualisation sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 51, rue d'Anjou, 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les termes commençant par une lettre majuscule dans la présente Actualisation sont ceux définis dans le Document de Référence 2014 ou, à défaut, dans la présente Actualisation qui doit être lue conjointement avec le Document de Référence 2014.

TABLE DES MATIERES

I. PERSONNES RESPONSABLES	4
1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DE SON ACTUALISATION	4
2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION.....	4
3 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES	4
3.1 Commissaires aux comptes titulaires	4
3.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	4
II. ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2014	6
1 PRESENTATION, ACTIVITE ET SITUATION FINANCIERE DU GROUPE.....	6
1.1 Présentation du Groupe.....	6
1.1.3 Activité du Groupe au premier semestre 2015.....	6
1.1.4 Liste des principaux permis détenus par le Groupe au 30 septembre 2015.....	8
1.2 Situation financière	9
1.2.1 Comptes consolidés	9
1.2.4 Emprunt et financement	11
1.2.5 Tendances et perspectives.....	13
2 FACTEURS DE RISQUE.....	18
2.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe	18
2.1.7 Risques industriels et environnementaux.....	18
2.1.8 Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants	18
2.2 Risques financiers	19
2.2.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures	19
2.2.2 Risques de change.....	19
2.2.3 Risque de liquidité.....	20
2.2.4 Risque de taux.....	23
2.2.5 Risque actions	23
2.3 Risques juridiques.....	23
2.3.2 Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionnariat	23
2.3.4 Risques liés aux litiges en cours	25
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	26
3.2 Administration et direction de la Société	26
3.2.1 Organes d'administration, de direction générale et de direction.....	26

3.2.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	31
3.2.3	Rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux	35
5	MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES	36
5.1	Structure actuelle de l'actionariat.....	36
5.1.1	Composition	36
5.2	Dividende	36
5.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	36
5.3.1	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires.....	36
6	INFORMATIONS SOCIALES.....	38
6.2	Capital social.....	38
6.2.1	Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	38
6.2.2	Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres.....	43
6.2.3	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.....	47
6.2.4	Historique du capital social	49
6.2.5	Dilution potentielle du capital.....	50
6.3	Actes constitutifs et statuts	52
6.3.5	Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	52
7	AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE	53
7.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	53
7.2.1	Litige Ecopetrol.....	53
7.2.2	Litige Mayfair / Rockover	53
7.7	Eligibilité au PEA-PME.....	54
8	ANNEXES.....	55
8.2	Etats financiers consolidés au 30 juin 2015	55
8.2.1	Etats financiers consolidés au 30 juin 2015	55
8.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	85
III.	ANNEXES DE L'ACTUALISATION	86

Note : la présente Actualisation reprend la même numérotation que le Document de Référence 2014 afin de mettre en évidence (i) les paragraphes du Document de Référence 2014 faisant l'objet de compléments ou de mises à jour et (ii) les nouvelles sections qui ont été ajoutées à l'occasion de cette Actualisation par rapport à celles figurant dans le Document de Référence 2014.

I. PERSONNES RESPONSABLES

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DE SON ACTUALISATION

Monsieur Michel Hochard, Directeur Général.

2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente Actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'Actualisation.

Les comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2015 présentés dans cette Actualisation au paragraphe 8.2.1. ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 8.2.2. de la présente Actualisation, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « méthodes comptables » qui indique les hypothèses retenues par la société pour l'évaluation et l'estimation des titres mis en équivalence de Maurel & Prom Colombie. »

*Paris, le 13 novembre 2015
Monsieur Michel Hochard,
Directeur Général »*

3 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

3.1 Commissaires aux comptes titulaires

International Audit Company (347 787 327 RCS Paris)

46, rue du Général Foy
75008 Paris

Date de première nomination : assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 12 juin 2014

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

KPMG (775 726 417 RCS Nanterre)

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92600 Paris La Défense Cedex

Date de première nomination : assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 12 juin 2014

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Fabienne Hontarrede

459, avenue de Circourt
78170 La Celle-Saint-Cloud

Date de première nomination : assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 12 juin 2014

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Salustro Reydel (652 044 371 RCS Nanterre)

Tour EQHO

2 avenue Gambetta

92600 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 12 juin 2014

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

II. ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2014

1 PRESENTATION, ACTIVITE ET SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le Document de Référence 2014. Ces renseignements restent, à la date de la présente Actualisation, exacts et sont mis à jour par les informations figurant ci-dessous.

1.1 Présentation du Groupe

1.1.3 Activité du Groupe au premier semestre 2015

1.1.3.1 *Activité d'exploration et de production*

1.1.3.1.1 Gabon

Au premier semestre, des contraintes techniques ont restreint les exportations de pétrole du Gabon :

- les arrêts temporaires de production pour augmenter les capacités des installations de surface. Ces arrêts ont été initiés par Maurel & Prom afin d'organiser le raccordement d'installations additionnelles (génération électrique, traitement huile/eau, etc.) dans l'objectif d'accroître la capacité de production d'huile des champs producteurs ; et
- les problèmes d'écoulement dans l'oléoduc d'évacuation. Le Groupe a été contraint de restreindre momentanément l'évacuation de sa production d'huile. En effet, depuis le début de l'année, le *mix* produit transporté pour le compte des différents exportateurs dans le pipeline a évolué. Sous la direction de l'opérateur, ceux-ci mettent en place les modes opératoires qui devraient permettre de rétablir le bon fonctionnement de l'oléoduc dans les prochaines semaines.

Au total, les expéditions de pétrole brut des champs gabonais se sont trouvées limitées. En moyenne, 20 447 b/j au premier trimestre 2015 et 23 048 b/j au deuxième trimestre 2015 ont ainsi été évacués (production opérée).

En février 2015, les puits d'exploration Mabounda-1 (EZMAB-1D) et Niembi-1 (EZNI-1D), situés sur le permis Ezanga au Gabon, ont montré les résultats positifs suivants :

- le test des Grès de Base du puits EZMAB-1D a mis en évidence un débit éruptif stabilisé de 1 002 b/j d'huile anhydre avec une pression en surface stabilisée à neuf bars. L'huile produite présente une densité de 28° API ;
- le test réalisé au sommet du Kissenda Inférieur du puits EZNI-1D a mis en évidence un débit éruptif stabilisé de 1 162 b/j d'huile anhydre avec une pression en surface stabilisée à quarante bars. Cette huile présente une densité de 35° API. Les autres réservoirs à hydrocarbures du Kissenda Supérieur et de la base du Kissenda Inférieur qui présentent des régimes de pression différents, seront testés ultérieurement.

L'accord de commercialité de la découverte de Mabounda (puits EZMA-1D) a été obtenu le 30 mars 2015. A la suite de l'approbation du programme de développement y afférent, comprenant deux puits supplémentaires ainsi que la connexion au réseau de production d'Onal, la production a démarré le 1^{er} octobre 2015.

En raison d'une situation de force majeure, la Société a été confrontée à une interruption de l'évacuation du pétrole sur l'oléoduc de 12 pouces au Gabon entre le 4 septembre 2015 et le 29 septembre 2015. Cet événement post-clôture semestrielle est décrit au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation.

1.1.3.1.2 Tanzanie

En Tanzanie, le puits de développement MB-4, foré sur le champ à gaz de Mnazi Bay à 800 mètres des puits MB-2 et MB-3, a traversé les réservoirs à gaz du Miocène avec des épaisseurs utiles respectives de 24 mètres (Mnazi Bay Supérieur) et de 43 mètres (Mnazi Bay Inférieur). Ces épaisseurs sont les plus importantes rencontrées lors des forages des cinq puits existants sur ce champ. Les mesures de pression confirment l'extension latérale et verticale des deux réservoirs.

Le puits sera connecté aux installations de production sur le champ pour un démarrage d'ici la fin de l'exercice 2015.

Sur la base de ces résultats et d'une première production attendue d'ici la fin de l'année 2015, la prochaine évaluation des réserves du champ de Mnazi Bay devrait conforter les volumes de gaz déjà reconnus.

Depuis la fin du premier semestre, la Société a procédé, le 20 août 2015, à l'ouverture des deux premiers puits du champ de Mnazi Bay qui approvisionneront en gaz le centre de traitement de Madimba. Cet événement post-clôture semestrielle est décrit au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation.

1.1.3.1.3 **Mozambique**

À la suite des résultats d'exploration au Mozambique, le Groupe a déprécié l'ensemble des dépenses liées au permis de Rovuma on-shore. Il convient de noter que les opérations d'exploration opérées par un tiers ont enregistré des dépassements de budget lui incombant. Compte tenu de cette insuffisance de résultats pétroliers et des dépassements de budgets de l'opérateur, le Groupe a décidé de ne pas poursuivre les travaux de recherche au Mozambique et n'a donc pas sollicité, avec ses partenaires, le renouvellement de la première période d'exploration du permis qui est arrivée à son terme.

1.1.3.1.4 **Canada (via Saint-Aubin Energie)**

Au Québec, sur l'île d'Anticosti, la campagne de sondages stratigraphiques débutée en 2014 a redémarré en mai 2015. Dix sondages ont été réalisés et le onzième s'est poursuivi. Un douzième sondage doit être réalisé en 2015, sa localisation sera optimisée en fonction des résultats des sondages précédents. Les sondages de la campagne 2015 font partie du programme d'évaluation des ressources du réservoir du Macasty, les résultats déjà obtenus vont permettre de déterminer les emplacements des trois puits horizontaux avec fracturations qui sont programmés pour l'été 2016.

À Sawn Lake en Alberta, le test pilote du procédé SAGD (*Steam Assisted Gravity Drainage*), réalisé sur la première paire de puits horizontaux en vue d'évaluer la faisabilité technique et commerciale de ce projet de production de bitume par injection de vapeur, se poursuit. La moyenne de production de 325 b/j au cours du premier semestre 2015 continue d'évoluer favorablement. Elle était de 400 b/j au mois de juillet 2015. Pour apprécier la viabilité économique du gisement, le test pilote se poursuivra jusqu'à l'automne 2015.

L'activité de la Société au Canada post-clôture semestrielle est décrite au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation.

1.1.3.1.5 **Myanmar (via Saint-Aubin Energie)**

Au Myanmar, le forage du puits SP-1X, opéré par Petrovietnam, a débuté le 27 décembre 2014 et s'est terminé en mars 2015. Ce forage a mis en évidence des volumes significatifs de gaz en place. Le puits n'a pas été testé et a été bouché compte tenu des hautes pressions rencontrées lors du forage, étant considéré que l'appréciation du réservoir pourrait être plus facilement menée dans le futur à partir d'un autre forage sur la zone. Un programme d'études complémentaires est prévu en 2016.

1.1.3.2 **Services pétroliers**

Au premier semestre 2015, cette activité a été fortement pénalisée par la réduction drastique des programmes d'investissement des opérateurs pétroliers avec une incidence directe et immédiate sur les programmes de forage. Le taux d'utilisation de la flotte est de 49 % au premier semestre 2015 en sus de la gestion d'un appareil pour le compte de l'association Ezanga, contre 87,5 % au premier semestre 2014. Le chiffre d'affaires de cette activité, qui s'élève à 33,6 MUS\$, se répartit sur le continent africain entre le Gabon (68 %), le Congo (15 %) et la Tanzanie (17 %). Caroil réalise 52,7 % de son chiffre d'affaires avec des clients hors Groupe, dégagant une contribution au chiffre d'affaires consolidé de Maurel & Prom de 17,7 MUS\$ au 30 juin 2015.

La non-reconduction de contrats de forage à long terme entre Caroil et certains de ses clients historiques en raison de l'environnement économique, a amené le Groupe à réviser à la baisse la valeur des actifs de l'activité forage au 30 juin 2015.

L'activité de forage de la Société post-clôture semestrielle est décrite au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation.

1.1.3.3 Siège

1.1.3.3.1 Restructuration de la dette du Groupe

Le Groupe a procédé en mai 2015 à une émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant d'environ 115 M€ (après exercice de la clause d'extension).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

- maturité : 1^{er} juillet 2021 ;
- valeur nominale unitaire : 11,02 € ;
- nombre d'obligations : 10.435.571 ;
- taux nominal : 2,75 %.

L'objectif de l'émission, réservée à des investisseurs qualifiés, était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

Le 18 mai 2015, Maurel & Prom a racheté 4.749.542 OCEANE 2015 représentant environ 86 % du nombre total d'OCEANE 2015 initialement émises, à un prix unitaire de 13,605 € par obligation. Le 31 juillet 2015, la Société a remboursé le solde des OCEANE 2015 à maturité.

1.1.4 Liste des principaux permis détenus par le Groupe au 30 septembre 2015

Pays	Société	Nom	Parts détenues par la Société
Canada	Saint-Aubin Energie*	Alberta	25 %
	Saint-Aubin Energie*	Anticosti	21,67 %
	Saint-Aubin Energie*	Gaspésie	50 %
Myanmar	Saint-Aubin Energie*	Bloc M2	40 %
Tanzanie	Maurel & Prom	Bigwa-Rufiji-Mafia	60 %
		Mnazi Bay-Production	48,06 %
		Mnazi Bay-Exploration	60,075 %
Mozambique	Maurel & Prom	Rovuma onshore-Exploration	32,60 %
Namibie	Maurel & Prom	0044	37 %
		0045	37 %
Congo	Maurel & Prom	La Noubi	77,77 %
Gabon	Maurel & Prom	Ezanga-Exploration	100 %
		Ezanga-Production	80 %
		Nyanga Mayombe	100 %
		Banio	100 %
		Kari	100 %
Colombie	Maurel & Prom Colombia**	Muisca	100 %
		COR 15	100 %
		CPO 17	50 %
	Maurel & Prom	SN 11	100 %

*Saint-Aubin Energie est détenue à hauteur de 33,33 % par Maurel & Prom.

** Maurel & Prom Colombia est détenue à hauteur de 50 % par Maurel & Prom.

1.2 Situation financière

1.2.1 Comptes consolidés

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent depuis le milieu de l'année 2014. Celui-ci est passé de 113 US\$ à fin juin 2014 à 58 US\$ fin décembre 2014 et à 63 US\$ fin juin 2015. Sur le premier semestre 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 57,8 US\$ contre 108,9 US\$ sur le premier semestre 2014, soit une baisse de 47 %.

Cette chute du cours du baril a eu un impact direct sur le chiffre d'affaires et la rentabilité opérationnelle du Groupe.

S'agissant de l'évolution des devises, le dollar américain s'est apprécié par rapport à l'euro. Le taux de change €/US\$ au 30 juin 2015 s'élevait à 1,12 contre 1,21 au 31 décembre 2014. Le taux de change moyen de la période s'établit à 1,12 alors qu'il était à 1,37 sur le premier semestre 2014.

1.2.1.1 Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente les principales informations relatives au chiffre d'affaires du Groupe au premier semestre 2015 :

	T1 2015	T2 2015	S1 2015	S1 2014	Var.15/14
Production totale vendue sur la période					
<i>barils d'huile</i>	1 378 825	1 569 899	2 948 724	3 468 161	-15 %
<i>millions de BTU*</i>	95 438	102 419	197 857	171 625	+15 %
Prix de vente moyen					
<i>en US\$ par baril</i>	48,8	57,6	53,5	107,8	-50 %
<i>en US\$ par millions de BTU*</i>	5,36	5,36	5,36	5,36	-
Taux de change €/US\$	0,89	0,91	0,90	0,73	+23 %
CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)					
Production pétrolière	59,8	82,4	142,2	271,9	-48 %
<i>Gabon</i>	59,4	81,9	141,3	271,3	
<i>Tanzanie</i>	0,4	0,5	0,9	0,6	
Activité de forage	10,1	5,5	15,6	23,6	-34 %
Chiffre d'affaires consolidé	69,9	87,9	157,8	295,5	-47 %

* BTU (British Thermal Unit) : unité anglo-saxonne d'énergie définie par la quantité de chaleur nécessaire pour élever la température d'une livre anglaise d'eau d'un degré °F à la pression constante d'une atmosphère.

Au cours du premier semestre 2015, le prix de vente moyen du baril de pétrole a chuté de près de 50 % (53,5 US\$/b au premier semestre 2015 contre 107,8 US\$/b au premier semestre 2014). Le chiffre d'affaires consolidé de Maurel & Prom s'établit à 158 M€ suivant ainsi la baisse du prix du baril.

La baisse de 47 % du chiffre d'affaires par rapport à celui de la même période en 2014 est principalement due aux éléments suivants :

- un effet quantité sur les ventes du permis Ezanga au Gabon du fait de contraintes techniques qui ont restreint les exportations de pétrole au Gabon. Ces restrictions sont décrites au paragraphe 1.1.3.1.1 de la présente Actualisation ;
- un effet prix négatif sur ces mêmes ventes ; et
- un effet taux de change positif.

L'activité de forage a quant à elle été fortement pénalisée par la réduction drastique des programmes d'investissement des opérateurs pétroliers avec une incidence directe et immédiate sur les programmes de forage. Caroil, pour sa part, réalise 52,7 % de son chiffre d'affaires avec des clients hors Groupe, dégageant une contribution au chiffre d'affaires consolidé de Maurel & Prom de 17,7 MUS\$ au 30 juin 2015.

1.2.1.2 **Résultat opérationnel**

Le tableau ci-dessous présente le résultat opérationnel du Groupe au premier semestre 2015 :

En milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Chiffre d'affaires	157 808	295 501
Marge brute	103 103	239 508
Excédent brut d'exploitation	68 150	209 638
Amortissements et dépréciation	(43 264)	(38 540)
Dépréciation des actifs d'exploration et d'exploitation	(44 381)	(11 276)
Résultat de cession d'actifs	(25)	(108)
Autres éléments opérationnels	(13 316)	(3 561)
Résultat opérationnel	(32 836)	156 152

Le résultat opérationnel est déficitaire de 33 M€. La baisse des prix du pétrole a eu un effet défavorable direct sur les marges du Groupe. Au Mozambique, les dépenses d'exploration du premier semestre 2015, soit 22 M€, ont été passées en charges.

L'environnement économique a aussi pesé sur l'activité forage. La non reconduction sur le premier semestre de contrats de forage à long terme entre Caroil et certains de ses clients historiques en raison du gel des investissements de ces derniers a amené le Groupe à réviser à la baisse la valeur des actifs de cette activité. Au 30 juin 2015, il a été constaté une dépréciation de 20 M€ ramenant la valeur bilancielle de l'activité forage à 35,5 M€.

1.2.1.3 **Résultat financier**

Le résultat financier au premier semestre 2015 s'établit à 7,4 M€. L'amélioration de ce résultat est la conséquence directe de la restructuration du financement du Groupe et donc de la diminution du service de la dette ainsi que de l'évolution favorable de la parité €/US\$. D'autre part, il inclut un produit non récurrent de 8 M€ lié à la réévaluation à la juste valeur de la composante optionnelle de l'ORNANE 2021.

1.2.1.4 **Résultat net**

Le résultat avant impôt est déficitaire de 25,4 M€. La charge exigible d'impôt sur les sociétés (13 M€) correspond à l'équivalent de l'impôt sur les sociétés inclus dans le « *profit oil* » sur le permis d'Ezanga au Gabon.

Le résultat net du Groupe au premier semestre 2015 est déficitaire de 44 M€.

1.2.1.6 **Investissements**

Maurel & Prom a mis en place des actions de réduction de coûts et a procédé à une révision du programme d'investissements. L'expression du plein effet de ces actions sera visible une fois les travaux antérieurement engagés menés à terme. Il convient de noter qu'une part significative de ces travaux est conditionnée par la capacité (i) des tiers de maîtriser ces coûts et (ii) des partenaires à honorer leurs engagements.

Le montant total des investissements du Groupe au premier semestre 2015 s'élève à 137 M€. Le détail par pays et par activité est présenté dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Gabon	Tanzanie	Mozambique	Autres	TOTAL
Développement	75,8	15,9			91,7
Exploration	14,6	5,0	22,3	2,2	44,1
Activité de forage	0,8			0,5	1,2
Investissements	91,3	20,9	22,3	2,6	137,1

1.2.1.7 Flux de trésorerie

Au 30 juin 2015, Maurel & Prom affiche une trésorerie de 102 M€. Les flux de trésorerie sur la période (128 M€) correspondent :

- aux investissements effectués sur la période pour un montant de 137 M€ ;
- aux avances consenties à Saint-Aubin Energie et Maurel & Prom Colombia pour un montant de 11 M€ ;
- aux flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle pour un montant de 21 M€ ;
- à l'encaissement de l'emprunt ORNANE 2021 pour un montant de 115 M€ ;
- du remboursement de l'emprunt OCEANE 2015 à hauteur de 64 M€ ; et
- divers : 10 M€

1.2.4 Emprunt et financement

1.2.4.1 Conditions d'emprunt et structure de financement

Emprunts obligataires

ORNANE 2021

Le 12 mai 2015, le Groupe a procédé à une nouvelle émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant d'environ 115 M€ (après exercice de la clause d'extension). Les caractéristiques des ORNANE sont décrites au paragraphe 1.1.3.3.1 de la présente Actualisation.

1.2.4.2 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations

A l'exception des restrictions décrites ci-dessous, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

Un tableau de synthèse des covenants (historiques et prévisionnels) et de leur respect est présenté au paragraphe 2.2.3 de la présente Actualisation.

Revolving Credit Facility

Au titre du contrat de crédit sous forme de *Revolving Credit Facility* en date du 18 décembre 2014 (le « RCF »), la Société s'est engagée à respecter des covenants financiers et de production :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX¹, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3.00:1.00 ;
- un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10 US\$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe ; et
- un niveau de production net des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga ne pouvant être inférieur à un montant fixé dans le RCF. Il est précisé que le respect de ce niveau de production, qui doit atteindre 19.000 barils par jour (en part Société) en moyenne sur la période du second semestre 2015, doit être vérifié pour la première fois, au titre du RCF, au 31 décembre 2015.

Les covenants financiers et de production doivent être respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

¹ L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

Au 30 juin 2015, l'ensemble des covenants financiers étaient respectés (la vérification du respect du covenant de production n'étant prévue que le 31 décembre 2015 au titre du second semestre 2015).

La baisse des cours du pétrole et l'interruption de l'évacuation du pétrole en septembre 2015 du fait d'une situation de force majeure sur le pipeline au Gabon ont impacté le chiffre d'affaires, le résultat et le niveau de production de pétrole du Groupe. Compte tenu de ces éléments, la Société a procédé à des tests de sensibilités pour mieux appréhender les risques de non-respect de certains seuils de productions minimums et ratios financiers prévus par les stipulations contractuelles du RCF. A la suite de cette analyse et parallèlement à la demande d'approbation formelle de l'opération de fusion par absorption de MPI par le consortium bancaire, la Société a demandé un aménagement de (i) certaines périodes de calculs des niveaux minimums de production et (ii) certains ratios financiers pour éviter le risque de non-respect de ces engagements à fin 2015. Ces *waivers* et aménagements ont été acceptés par le consortium bancaire le 13 octobre 2015.

Les covenants pour le 31 décembre 2015 résultant des aménagements approuvés par le consortium bancaire du RCF sont décrits ci-dessous :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder au 31 décembre 2015 (i) 4.20: 1.00 si l'opération de fusion avec MPI décrite au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation est réalisée au plus tard à cette date ou (ii) 5.50 :1.00 si l'opération de fusion avec MPI décrite au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation n'est pas réalisée au plus tard au 31 décembre 2015 ; et
- s'agissant du niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga, le niveau de production minimum au 31 décembre 2015 est de 19.000 barils par jour (en part Société) en moyenne calculé sur le dernier trimestre 2015 (au lieu du dernier semestre 2015).

Enfin, il est également précisé que la Société a également obtenu un décalage de la période de calcul d'un niveau de production minimum susceptible de constituer un cas de remboursement accéléré du RCF : le niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga, qui ne doit pas être inférieur à 22.000 par jour en moyenne, sera calculé sur la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 au lieu de la période couvrant le dernier trimestre 2015.

Contrat de crédit Maurel & Prom Drilling Services BV

Aux termes du contrat de crédit souscrit dans le cadre de l'acquisition des activités de forage Afrique de Tuscany à travers l'acquisition des actions de la société Caroil (le « **Contrat de Crédit** »), sous réserve de certaines exceptions, la Société n'est pas autorisée (et doit faire en sorte que ses filiales agissent de même) à (i) accorder de sûretés sur ses actifs, (ii) supporter des dettes financières additionnelles ou (iii) céder tout ou partie des actifs sous-jacents.

Sous réserve de certaines exceptions, la Société s'est également engagée (et doit faire en sorte que Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom West Africa, Caroil et Maurel & Prom Drilling Services agissent de même) à ne pas (x) consentir de nouveaux emprunts et (y) accorder de garanties à toute personne.

La Société s'est engagée, au titre du Contrat de Crédit, à respecter les covenants financiers suivants au 30 juin et 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3.00 :1.00 ; et
- un ratio de liquidité (actifs courants/passifs courants du Groupe), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 1.10 :1.00.

Compte tenu de l'événement de force majeure et de la conjoncture, tels que décrits ci-dessus pour le RCF, la Société s'est également rapprochée du syndicat bancaire animé par Credit Suisse pour lui demander, en plus de l'approbation de l'opération de fusion par absorption de MPI par la Société, des *waivers* et l'aménagement du covenant financier endettement net du Groupe/EBITDAX prévu dans le Contrat de Crédit pour le 31 décembre 2015.

Ces *waivers* et cet aménagement ont été formellement acceptés par le syndicat bancaire animé par Crédit Suisse le 27 octobre 2015 (étant précisé qu'un accord de principe écrit avait été donné par ce syndicat bancaire à la Société le 15 octobre 2015), sous réserve des contreparties suivantes :

- un remboursement partiel anticipé de 16,667 MUS\$ correspondant au tiers du montant emprunté au titre du Contrat de Crédit ;

- une augmentation du taux d'intérêt prévu dans le Contrat de Crédit, passant de Libor + 2 % à Libor + 7,5 % ;
- un ratio endettement net du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder, au 31 décembre 2016, 2.25 :1.00 ; et

ainsi, le covenant endettement net du Groupe/EBITDAX pour le 31 décembre 2015 résultant de l'aménagement approuvé par le syndicat bancaire du Contrat de Crédit, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne doit pas excéder au 31 décembre 2015 (i) 4.20 : 1.00 si l'opération de fusion avec MPI décrite au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation est réalisée ou (ii) 5.50 : 1.00 si l'opération de fusion avec MPI décrite au paragraphe 1.2.5.1 de la présente Actualisation n'est pas réalisée au plus tard au 31 décembre 2015.

1.2.5 Tendances et perspectives

1.2.5.1 Evénements post-clôture semestrielle

Tanzanie – Début de l'approvisionnement en gaz du centre de traitement

Maurel & Prom (opérateur, 48,06 %) a procédé le 20 août 2015 à l'ouverture des deux premiers puits du champ de Mnazi Bay qui approvisionneront en gaz le centre de traitement de Madimba (opéré par GASCO, filiale de TPDC), point d'entrée du gazoduc reliant Mtwara à Dar es Salaam.

Cette production, dédiée dans un premier temps aux seules opérations de « *commissioning* » et de tests des nouvelles installations de TPDC/GASCO, devrait ensuite rapidement atteindre 70 millions de pieds cube par jour avec la connexion de deux puits supplémentaires au cours du mois d'octobre 2015. Une capacité de production 80 millions de pieds cube par jour est attendue d'ici la fin de l'année.

Dans les mois prochains, Maurel & Prom procédera à l'analyse du comportement des réservoirs et de la production et, compte tenu notamment des résultats encourageants du puits MB4 foré au premier semestre 2015, s'attachera à définir une capacité de production complémentaire optimale.

Situation de force majeure : Interruption de l'évacuation du pétrole au Gabon puis reprise de la production

Le 4 septembre 2015, l'opérateur de l'oléoduc, l'Association Coucal, a notifié à Maurel & Prom une situation de force majeure conduisant à l'interruption de l'évacuation du pétrole brut par le tronçon 12 pouces situé entre Coucal et la jonction de l'oléoduc 18 pouces Rabi Nord.

Le percement de cet oléoduc 12 pouces, localisé à 2,5 km des installations de Coucal, a été réparé et l'évacuation du brut a pu reprendre progressivement. L'opérateur de l'oléoduc a indiqué qu'il avait profité de cette intervention pour renforcer d'autres points faibles du réseau qui permettront d'opérer l'oléoduc avec une sécurité supérieure à ce qu'elle était auparavant.

A la suite de la notification de la fin de force majeure par l'opérateur du pipeline en date du 29 septembre 2015, la production des champs du permis Ezanga (Maurel & Prom opérateur, 80 %) a repris progressivement.

Après cet incident, des discussions ont été menées entre les différents utilisateurs du réseau, l'opérateur et les autorités gabonaises afin d'étudier les améliorations à apporter à l'ensemble du réseau d'évacuation de pétrole brut de ce secteur.

Dans ce cadre, le Groupe a mis à profit ce temps d'arrêt pour réaliser certaines interventions à Coucal qui permettraient la mise en place rapide d'un export complémentaire.

Anticosti – Réalisation de la campagne de sondage stratigraphique

Le 8 octobre 2015, Hydrocarbures Anticosti a annoncé que la première étape du programme d'exploration sur l'île d'Anticosti était terminée et qu'elle avait pleinement atteint les principaux objectifs fixés, à savoir délimiter l'étendue de la ressource en hydrocarbure et trouver les trois emplacements pour les forages horizontaux d'exploration prévus pour l'été 2016 qui seront choisis dans les prochaines semaines.

Les résultats des 12 sondages sont globalement conformes aux attentes en termes d'épaisseur de la Formation de Macasty, de contenu en matière organique totale, de porosité, de perméabilité et de maturité. Ces résultats se comparent favorablement avec ceux provenant des autres bassins d'Amérique du Nord où sont produits du pétrole et du gaz de roche mère.

Hydrocarbures Anticosti a indiqué avoir amorcé le travail permettant de franchir les différentes étapes réglementaires afin d'obtenir le certificat d'autorisation environnemental qui permettra de procéder aux opérations prévues sur les trois forages d'exploration prévus à l'été 2016.

Projet de fusion entre Maurel & Prom et MPI

Les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI ont approuvé, à l'unanimité, le principe d'un rapprochement entre les deux sociétés dans le cadre d'une fusion par absorption de MPI par Maurel & Prom.

Maurel & Prom et MPI doivent aujourd'hui faire face à un environnement macro-économique difficile à la suite de la baisse brutale du prix du pétrole, à un manque de visibilité lié à leur taille qui limite leur accès aux meilleures conditions que pourraient offrir les marchés financiers et contraint leur capacité de croissance externe dans une industrie consommatrice de capitaux. Ceci étant fondamentalement différent en 2011.

Leur rapprochement s'inscrit dans une logique de consolidation du secteur et permettrait au nouvel ensemble de bénéficier d'une capacité financière renforcée par :

- une combinaison de *cash-flows* significatifs provenant de la production au Gabon et en Tanzanie et de dividendes provenant de Seplat au Nigéria ;
- un meilleur accès aux marchés financiers ; et
- des synergies de coûts ainsi que des économies fiscales significatives qui, à titre d'exemple, auraient représenté 14,5 M€ au titre de l'exercice 2014 sur une base pro forma, soit 12 M€ d'économies fiscales et 2,5 M€ de frais de fonctionnement correspondant aux coûts de cotation, de structure et de gestion de MPI.

En outre, le rapprochement permettrait au nouvel ensemble de bénéficier d'une combinaison attractive d'actifs déjà développés, localisés à terre, offrant un *mix* produit huile (prix variable) / gaz (prix fixe) favorable et une plus grande diversification géographique mêlant (i) des actifs opérés générant une production substantielle d'huile avec une visibilité à long terme (Gabon), (ii) des actifs opérés dont la production de gaz a démarré le 20 août 2015 offrant une exposition aux pays d'Afrique de l'Est (Tanzanie), (iii) une participation significative (22 %) dans Seplat, un des opérateurs indigène *leader* au Nigéria ayant un fort potentiel de croissance, (iv) un potentiel d'appréciation et de développement significatif au Canada et (v) des zones d'exploration en Colombie, au Myanmar et en Namibie. Compte tenu des caractéristiques de ces actifs, le nouvel ensemble fusionné s'affirmerait comme un acteur de premier rang parmi les juniors pétrolières. L'ensemble consolidé offrirait aux investisseurs un véhicule d'investissement attrayant en termes de liquidité et de capitalisation boursière, se classant dans les premiers rangs des sociétés européennes indépendantes de l'exploration/production pétrolière.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'opération, les Conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI ont chacun décidé, lors de leurs réunions du 30 juillet 2015, de mettre en place un comité *ad hoc* composé d'administrateurs considérés, dans le cadre de la transaction, comme indépendants par leur conseil d'administration respectif. Chaque comité *ad hoc* est en charge notamment d'analyser les conditions du projet de fusion et d'émettre des recommandations à destination de son Conseil d'administration afin de lui permettre de prendre toute décision sur la fusion envisagée, y compris sur la parité.

Sur recommandation de leur comité *ad hoc* respectif, la parité indicative proposée par les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI en date du 27 août 2015 était de 1 action Maurel & Prom pour 2 actions MPI, étant précisé que les actionnaires de MPI se verraient proposer un montant de 45 centimes d'euro par action MPI à titre de distribution exceptionnelle.

Sur recommandation de son comité *ad hoc* réuni le 27 août 2015, le Conseil d'administration de MPI a décidé de nommer, sur une base volontaire, le cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Arnaud Jacquillat, en tant qu'expert indépendant avec pour mission d'apprécier le caractère équitable des conditions financières offertes aux actionnaires de MPI dans le cadre du projet de fusion, étant précisé que cet expert indépendant doit respecter les règles applicables aux experts indépendants nommés en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les travaux de l'expert indépendant seront supervisés par le comité *ad hoc* mis en place par le Conseil d'administration de MPI.

En outre, Messieurs Olivier Perronet et Jacques Potdevin ont été désignés le 1^{er} septembre 2015, sur requête conjointe de Maurel & Prom et MPI, en qualité de Commissaires à la fusion, par ordonnance de désignation du Président du Tribunal de commerce de Paris avec pour mission d'examiner les modalités de la fusion et, plus particulièrement, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés Maurel & Prom et MPI sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

Après examen approfondi des modalités du projet, y compris des travaux de valorisation de la banque conseil et des conclusions de l'expert indépendant, chaque comité *ad hoc* a notamment recommandé à son Conseil d'administration (i) d'approuver le principe de la fusion par absorption de MPI par Maurel & Prom et (ii) d'arrêter la parité définitive de 1 action Maurel & Prom pour 1,75 action MPI (correspondant à 4 actions

Maurel & Prom pour 7 actions MPI), étant précisé que les actionnaires de MPI se verront proposer un montant de 45 centimes d'euro par action MPI à titre de distribution exceptionnelle. Les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI ont ainsi approuvé, lors de leur réunion en date du 15 octobre 2015 les recommandations de leur comité *ad hoc* respectif et ont décidé de convoquer leur assemblée générale aux fins notamment de statuer sur le projet de fusion le jeudi 17 décembre 2015.

Le rapport d'échange retenu a été déterminé en suivant une approche multicritères fondée sur les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie futurs en tenant compte du contexte macro-économique et de l'actualité récente des deux sociétés (au Gabon et en Tanzanie pour Maurel & Prom et au Nigéria pour MPI) et sur les cours de bourse des deux sociétés avant l'annonce de l'opération.

Ce rapport d'échange définitif tient compte d'une distribution exceptionnelle de 0,45 euro par action MPI ayant droit aux dividendes. Cette distribution exceptionnelle sera soumise à l'approbation des actionnaires de MPI lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015. Le montant de cette distribution correspond à la somme maximale que peut verser MPI sur la base de ses réserves distribuables.

En vue de rémunérer l'actif net transmis par MPI, Maurel & Prom procéderait à une augmentation de capital d'une valeur nominale de 48.690.200,02 euros par la création et l'émission de 63.234.026 actions nouvelles ordinaires de 0,77 euro de valeur nominale. Le capital social de Maurel & Prom serait alors porté de 93.604.436,31 euros à 142.294.636,33 euros et les 63.234.026 actions nouvelles de Maurel & Prom émises en rémunération de l'actif net transmis par MPI à M&P dans le cadre de la fusion seraient, à compter de leur création, entièrement assimilées aux actions existantes de Maurel & Prom, jouiraient des mêmes droits et supporteraient les mêmes charges. Les actions nouvelles nouvellement créées seraient attribuées aux propriétaires des 110.659.545 actions qui composeraient le capital de MPI, hors actions auto-détenues, à la date de réalisation de la fusion proportionnellement à leur détention au capital.

La fusion, l'augmentation de capital de Maurel & Prom et la dissolution sans liquidation de MPI sont soumises, dans les termes précisés dans le traité de fusion, à la réalisation des conditions suspensives suivantes : (i) la confirmation par l'AMF que la fusion n'entraînera pas, pour Pacífico, l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les actions de Maurel & Prom et de MPI au titre de l'article 236-6 du RG AMF, étant précisé que cette condition suspensive a été réalisée le 12 novembre 2015, (ii) l'approbation par les actionnaires de MPI de la distribution exceptionnelle de 0,45 euro qui leur sera proposée lors de l'assemblée générale appelée à approuver la fusion, (iii) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MPI de la fusion, du projet de traité de fusion et de la dissolution de MPI qui en résulte et (iv) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Maurel & Prom de la fusion, du projet de traité de fusion et de l'augmentation de capital corrélative de Maurel & Prom en rémunération de la fusion par absorption de MPI. Il est précisé, en tant que de besoin, que la distribution exceptionnelle mentionnée au (ii) ci-dessus sera versée aux actionnaires de MPI en cas d'approbation de cette distribution par ces derniers, indépendamment de la réalisation de la fusion.

Le rapport du commissaire à la fusion, l'attestation de l'expert indépendant relative à l'équité du rapport d'échange, le projet de traité de fusion ainsi qu'un document d'information relatif à l'opération faisant l'objet d'un enregistrement par l'AMF ont été ou seront mis, le cas échéant, à disposition des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans le cadre du projet de fusion, la Société a par ailleurs mis à disposition une lettre aux actionnaires consultable sur le site de la Société.

Activité au troisième trimestre 2015

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les neuf premiers mois de l'année est en baisse de 54 % à 204,8 M€. Les ventes ont subi l'impact de la baisse des prix du pétrole et de la limitation du niveau de production depuis le début de l'année :

- arrêt total de production intervenue au cours du mois de septembre 2015 à la suite de la notification par l'Association Coucal d'une situation de force majeure sur l'oléoduc d'évacuation ;
- arrêts temporaires de production (en janvier et en juin) pour augmenter les capacités des installations de surface : ces arrêts ont été initiés par Maurel & Prom afin d'organiser le raccordement d'installations additionnelles (génération électrique, traitement huile/eau, ...) dans l'objectif d'accroître la capacité de production d'huile des champs producteurs ;
- restriction technique de la capacité de l'oléoduc d'évacuation entre janvier et septembre 2015. Ces problèmes ne sont pas réapparus après la reprise de la production à son niveau normal ; et
- chute de près de 52 % du prix de vente moyen du baril de pétrole au cours des neuf premiers mois de 2015 (50,9 \$/b contre 106,6 \$/b sur la même période de 2014).

Chiffre d'affaires des neuf premiers mois de 2015

	T1 2015	T2 2015	T3 2015	9 mois 2015	9 mois 2014	Var. 15/14
Production totale vendue sur la période						
<i>barils d'huile</i>	1 378 825	1 569 899	1 077 793	4 026 517	5 236 356	-23%
<i>millions de BTU - Tanesco</i>	95 438	102 420	102 890	300 748	266 450	13%
<i>millions de BTU - TPDC/Gasco</i>	0	0	471 526	471 526	0	100%
Prix de vente moyen						
<i>HUILE, en \$ par baril</i>	48,8	57,6	43,8	50,9	106,6	-52%
<i>GAZ, en \$ par millions de BTU - Tanesco</i>	5,36	5,36	5,36	5,36	5,36	-
<i>GAZ, en \$ par millions de BTU - TPDC/Gasco</i>	3,00	3,00	3,00	3,00	n/a	-
Taux de change EUR/USD	0,89	0,91	0,90	0,90	0,74	22%
CHIFFRE D'AFFAIRES						
Production pétrolière	59,8	82,4	44,1	186,3	412,7	
<i>Gabon</i>	59,4	81,9	42,6	183,9	411,7	-55%
<i>Tanzanie</i>	0,4	0,5	1,5	2,4	1,0	139%
Activité de forage	10,1	5,5	3,0	18,6	34,2	-46%
Chiffre d'affaires consolidé	69,9	87,9	47,1	204,8	446,8	-54%

Une moyenne de 19 689 b/j a été évacuée au cours des neuf premiers mois de l'année compte tenu des limitations rencontrées. Au cours du mois d'octobre 2015, après les travaux effectués par l'opérateur du pipeline et à la suite de la levée de la force majeure, la production des champs a pu reprendre progressivement. La remontée de pression dans le gisement observée à la suite de la période d'arrêt de production, l'injection d'eau se poursuivant indépendamment de la situation de force majeure, et la mise en production des deux puits de découvertes Ezni-1 et Ezma-1, ont permis d'augmenter la production jusqu'à un maximum de 31 079 b/j atteint le 22 octobre 2015. Depuis cette date, la production s'établit en moyenne à 27 869 b/j. Elle était de 29 129 b/j le 4 novembre 2015.

Données de production en barils d'huile par jour (b/j) pour les neuf premiers mois de l'année 2015 au Gabon

<i>en barils par jour</i>	T1 2015	T2 2015	T3 2015	9 mois 2015	9 mois 2014	Var. 15/14
Production à 100%	20 447	23 048	15 625	19 689	25 233	-22%
Part M&P	16 358	18 439	12 500	15 751	20 186	-22%
Droits à enlèvement	15 320	17 252	11 715	14 749	18 887	-22%

En Tanzanie, Maurel & Prom a procédé depuis fin août à l'ouverture des puits de production de gaz du champ de Mnazi Bay. Trois puits ont été connectés et leur production est encore limitée par la demande de TPDC à 30 Mpc par jour. Un plateau de production de 80 Mpc par jour devrait être atteint d'ici la fin de l'année, selon le calendrier de montée en puissance de la demande de TPDC. Le chiffre d'affaires de Maurel & Prom en Tanzanie s'élève ainsi à 2,4 M\$ pour les neuf premiers mois de 2015. Dans le cadre de ce nouveau contrat, un premier paiement a été effectué le 3 novembre 2015.

L'amélioration de la parité USD/EUR (+22 %) compense partiellement l'effet conjoint de la baisse des quantités vendues et de la chute des prix du pétrole.

Activité de forage

Cette activité est fortement pénalisée par la réduction drastique des programmes d'investissement des opérateurs pétroliers avec une incidence directe et immédiate sur les programmes de forage. Le taux d'utilisation de la flotte est de 44 % en sus de la gestion d'un appareil pour le compte de l'association Ezanga, marquant la contraction de l'activité sur 2015. Le chiffre d'affaires de cette activité s'élève à 38,3 M\$, réparti sur le continent africain entre le Gabon (64 %), le Congo (18 %) et la Tanzanie (18 %). Caroil réalise 54 % de son chiffre d'affaires avec des clients hors Groupe, dégagant une contribution au chiffre d'affaires consolidé de Maurel & Prom de 20,7 M\$ au 30 septembre 2015.

Activité d'exploration

En Colombie, l'essentiel du programme d'exploration a été repoussé à l'exercice 2016. Aucun puits d'exploration ne sera entrepris avant la fin 2015.

À Sawn Lake en Alberta (Canada), le test pilote du procédé SAGD (*Steam Assisted Gravity Drainage*), réalisé sur la première paire de puits horizontaux en vue d'évaluer la faisabilité technique et commerciale de ce projet de production de bitume par injection de vapeur, se poursuit. La moyenne de production a été de 325 b/j au cours du premier semestre 2015 et de 380 b/j pour le troisième trimestre 2015. Pour mieux apprécier le potentiel technique du gisement, le test pilote se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2015 avant d'être mis en sommeil.

Au Québec, sur l'île d'Anticosti, la première étape du programme d'exploration est terminée, soit une campagne de douze sondages stratigraphiques réalisés sans dépassement de coût et en respectant les politiques de santé, sécurité et protection de l'environnement. Les objectifs de cette première étape de travaux visaient à délimiter l'étendue de la ressource en hydrocarbure et à trouver les trois emplacements pour les forages horizontaux d'exploration prévus pour l'été 2016. Les résultats des sept sondages de 2015, combinés à ceux des cinq réalisés en 2014, sont globalement conformes aux attentes en termes d'épaisseur de la Formation de Macasty, de contenu en matière organique totale (COT), de porosité, de perméabilité et de maturité. Ces résultats se comparent favorablement avec ceux provenant des autres bassins d'Amérique du Nord où sont produits du pétrole et du gaz de roche mère.

1.2.5.2 Evolution de l'activité de la Société : tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours

A la suite de la fin de la situation de force majeure au Gabon, la production a repris progressivement. Elle s'est établie fin octobre en moyenne à 27 869 b/j. En outre, la mise en production récente des deux puits de découvertes Ezni-1 et Ezma-1 au Gabon a permis d'augmenter la production jusqu'à un record maximum de 31 079 b/j atteint le 22 octobre 2015. Le Groupe entend donc maintenir son objectif de fin d'année à 30 000 b/j au Gabon.

En Tanzanie, les premières expéditions de gaz ont eu lieu le 20 août 2015 à la suite de la mise en place définitive des accords commerciaux. L'encaissement des ventes de gaz commencé le 3 novembre 2015 devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année en Tanzanie. Dans le cadre de ce nouveau contrat, une avance a été reçue fin août 2015 de 27 M\$ puis un paiement a été reçu début novembre 2015 de 3,8 M\$ au titre des ventes de la période.

2 FACTEURS DE RISQUE

2.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

2.1.7 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe fait face aux risques industriels et environnementaux propres à l'activité pétrolière ou gazière. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles de porter atteinte à des vies humaines, à des biens et à la notoriété, à la réputation et à l'image du Groupe, d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

Un rapport relatif à l'impact des activités des entreprises pétrolières françaises au Pérou intitulé « le baril ou la vie ? », rédigé notamment par CCFD-Terre Solidaire et le Secours Catholique-Caritas France, a été diffusé le 7 septembre 2015. Ce rapport met en cause Maurel & Prom dans le cadre de l'exercice de son activité au Pérou et de son prétendu impact sur l'environnement. Maurel & Prom a fait valoir son droit de réponse quant aux accusations inexactes ou trompeuses contenues dans le rapport afin de porter à la connaissance des lecteurs du rapport l'intégralité des éléments et faits devant être pris en compte. Ce droit de réponse est disponible à l'adresse suivante <http://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/rapport-le-baril-ou-la-5170>.

Afin de limiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe a mis en place une politique HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) décrite au chapitre 4 du Document de Référence 2014. Le Groupe procède également à la couverture de certains risques par des assurances spécifiques (voir paragraphe 2.4. du Document de Référence 2014, p. 49).

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le Groupe attache une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille au maximum à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent.

Il assure, par ailleurs, un suivi permanent des évolutions législatives ou réglementaires, nationales ou internationales, en matière de risques industriels et environnementaux. Le Groupe recherche également, de façon constante, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites de production.

Une information détaillée sur la politique environnementale du Groupe et les mesures prises pour limiter l'impact de la Société sur l'environnement est présentée au paragraphe 4.2. du Document de Référence 2014 (p. 114).

2.1.8 Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

Le Groupe n'ayant pas sa propre structure de commercialisation de sa production d'hydrocarbures, est amené à conclure des accords avec des sociétés spécialisées en la matière.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où sa production est vendue à des groupes pétroliers de premier plan comme SOCAP (groupe Total) au Gabon. Une convention d'affacturage a été mise en place avec la banque gabonaise BGFI afin de réguler les flux financiers réalisés avec la société gabonaise de raffinage.

Toutefois, l'évacuation de la production au Gabon est dépendante du bon fonctionnement des installations de Total.

Le tableau ci-dessous représente la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe :

	S1 2015	2014	2013	2012
Principal client rapporté au total des ventes	84%	70 %	85 %	89 %
Cinq principaux clients rapportés au total des ventes	98%	100 %	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous représente la part des achats et investissements du Groupe réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe :

	S1 2015	2014	2013	2012
Principal fournisseur rapporté au total des achats et investissements	9%	7 %	10 %	13 %
Cinq principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	25%	28 %	39 %	41 %
Dix principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	39%	41 %	53 %	56 %

2.2 Risques financiers

2.2.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être affectés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures qui est directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa rentabilité sont très sensibles aux variations de cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Les *cash-flows* et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Dans le cadre de ses précédents financements bancaire du type *Reserve Based Loan*, le Groupe avait mis en place, à la demande des banques, des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de baisse du cours des hydrocarbures sur une partie de sa production. Ce type de financement n'ayant pas été reconduit, aucune nouvelle opération de cette nature n'a été effectuée depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Impact sur le résultat net consolidé de la variation constatée du cours du baril au cours du premier semestre 2015

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent depuis le milieu de l'année 2014. Celui-ci est passé de 113 US\$ à fin juin 2014 à 58 US\$ fin décembre 2014 et à 63 US\$ fin juin 2015. Sur le premier semestre 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 57,8 US\$ contre 108,9 US\$ sur le premier semestre 2014 soit une baisse de 47 %.

La baisse du cours moyen du baril sur la période considérée a eu un impact direct sur le chiffre d'affaires du Groupe et sur sa rentabilité opérationnelle.

Afin de faire face à cet environnement économique, le Groupe a restructuré la majeure partie de sa dette en rallongeant sa maturité, réduit significativement ses coûts et procédé à un arbitrage rigoureux des investissements en cours en se concentrant sur ses actifs en production.

2.2.2 Risques de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'euro alors que sa devise opérationnelle est le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise. Ceci induit en conséquence une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change €/US\$.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 30 juin 2015 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change €/US\$ à cette date est présenté ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/US\$	Baisse de 10 % parité €/US\$	Hausse de 10 % parité €/US\$	Baisse de 10 % parité €/US\$
US\$	20 546	(25 111)	(89 655)	109 578
Autres devises	-	-	-	-
TOTAL	20 546	(25 111)	(89 655)	109 578

S'agissant de l'impact de la variation du taux de change €/US\$ sur le résultat du Groupe au titre du premier semestre 2015, la réévaluation des positions du Groupe en devises au taux de clôture €/US\$ de 1,12 ainsi que les effets de change réalisés sur la période se sont traduits par un gain net de change de 16,2 M€.

Afin de limiter son exposition au risque de change, le Groupe conserve une partie des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Il n'y avait pas d'opération de change en cours au 30 juin 2015, à l'exception du dépôt rémunéré à court terme de 10 M€ remboursable en euros ou en dollars en fonction de la parité €/US\$ à la maturité du produit (*dual currency deposit*). Ce dépôt a été remboursé en euros à son échéance courant juillet 2015.

Au 30 juin 2015, la position de change consolidée de la Société qui ressortait à 253 MUS\$ s'analyse comme suit :

<i>En millions de US\$</i>	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	135	0	135	0	135
Actifs financiers non courants	0	0	0	0	0
Autres actifs courants	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Emprunts	(400)	0	(400)	0	(400)
Autres créditeurs et passifs divers	(44)	0	(44)	0	(44)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55	0	55	0	55
EXPOSITION US\$	253	0	253	0	253

2.2.3 Risque de liquidité

Comme toute activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ce risque est accentué par la baisse actuelle des prix du pétrole qui affecte la trésorerie du Groupe et pourrait également affecter sa capacité à se financer, si ces prix devaient se maintenir à un niveau durablement faible.

Toutefois, malgré le contexte de baisse des prix du pétrole, le Groupe a réussi au premier semestre 2015 à se financer sur le marché obligataire : le 12 mai 2015, le Groupe a procédé à une émission d'ORNANE pour un montant d'environ 115 M€ qui ne viendra à échéance que le 1^{er} juillet 2021.

Un état des lignes de financement disponibles au 30 juin 2015 et des principaux covenants figure par ailleurs à la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2015 (p. 71 à 73 de la présente

Actualisation). Un résumé de l'état des financements figure au paragraphe 1.2.4. de la présente Actualisation (p. 11 à 13) et 1.2.4. du Document de Référence 2014 (p. 31).

Enfin, il convient de noter que la trésorerie fait l'objet d'un suivi quotidien. Une comparaison est opérée systématiquement entre les prévisions et les réalisations. Les simulations intégrant de nouvelles hypothèses, plus particulièrement en cas de baisse des cours des matières premières, sont actualisées en fonction de l'évolution de ces différents indicateurs.

Au 30 juin 2015, le Groupe présente les ratios d'endettement suivants :

- endettement consolidé/fonds propres : 81 % ; et
- actif courant/passif courant : 170 %.

Tableau de synthèse des covenants

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les covenants de la Société et les ajustements obtenus auprès des banques de financement tels que décrits au paragraphe 1.2.4.1. de la présente Actualisation (p. 11 à 13) :

RCF 400 MUS\$	Covenants initiaux			Covenants aménagés
	Intitulé	Définition	Périodicité	Modification
	Covenant financier	Ratio endettement net du Groupe / EBITDAX < 3	semestriel	Au 31/12/2015, ratio endettement net du Groupe / EBITDAX < 5,5 (< 4.2 si l'opération de fusion avec MPI est réalisée avant le 31 décembre 2015)
	Covenant sur les réserves	[(Réserves P1+P2 en part Groupe * 10\$ par baril) / endettement net du Groupe] > 1,5	annuel	Pas de modification
	<i>Production compliance certificate</i>	Production en part Groupe > 19K barils de juillet 2015 à fin 2016, 17,5Kbbls en 2017, 16Kbbls en 2018, 15Kbbls les années suivantes	semestriel	Le premier test aura lieu uniquement sur le quatrième trimestre 2015 (versus troisième et quatrième trimestre 2015). Seuils inchangés
Contrat de Crédit50 MUS\$	Covenants initiaux			Covenants aménagés
	Intitulé	Définition	Périodicité	Modification
	Ratio d'endettement (<i>Leverage ratio</i>)	Ratio endettement net du Groupe / EBITDAX < 3	semestriel	au 31/12/15 < 5,5 (< 4.2 si l'opération de fusion avec MPI est réalisée avant le 31 décembre 2015), au 30/6/16 < 3, au 31/12/16 < 2,25
	Ratio de liquidité (<i>Current ratio</i>)	Ratio actifs courants / passifs courants Groupe < 1,1	annuel	Pas de modification

La Société confirme, par ailleurs, qu'elle a respecté ses engagements passés au titre de ses contrats de financements.

Sur la base des données financières des 12 derniers mois (données financières du premier semestre 2015 et du deuxième semestre 2014), le ratio endettement net Groupe / EBITDAX au 30 juin 2015 s'établit à 2,7, avec un montant d'endettement net égal à 637.447M€ et un montant d'EBITDAX égal à 236.115M€.

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle (en milliers d'euros) :

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	> 5 ans	Total flux contractuel
OCEANE 2015	8 924	-	-	-	-	-	8 924
ORNANE 2019	2 163	4 123	4 111	4 111	255 039	-	269 546
ORNANE 2021	1 993	3 154	3 145	3 145	3 145	119 713	134 296
RCF 400 MUS\$	29 820	78 562	76 113	74 117	144 117	-	402 729
Contrat de Crédit 50 MUS\$	15 876	2 390	2 383	32 174	-	-	52 823
Concours bancaires courants	6 831	-	-	-	-	-	6 831
Dettes sur locations financement	201	402	402	402	402	2 178	3 988
TOTAL	65 808	88 630	86 155	113 950	402 703	121 892	879 138

Note : les emprunts en US\$ ont été convertis en € sur la base du taux de clôture €/US\$ au 30 juin 2015, soit 1,1189.

Il est rappelé que :

- dans le cadre de l'acquisition par la Société des activités de forage Afrique de Tuscany International Drilling et de la cession par la Société de sa participation dans Tuscany International Drilling (voir paragraphe 1.2.4.1. du Document de Référence 2014 – p. 32), la Société a procédé, à la suite d'un accord de crédit avec Crédit Suisse, à la reprise, le 23 décembre 2013, de 50 MUS\$ de dette bancaire de Tuscany International Drilling remboursable à terme échu dans 5 ans. La Société a conclu un avenant prévoyant le remboursement d'un tiers de la facilité en octobre 2015 ; et
- la Société a conclu avec un consortium bancaire un *Revolving Credit Facility* d'un montant maximum de 650 MUS\$ (voir paragraphe 1.2.4.1. du Document de Référence 2014 – p. 31).

Au 30 juin 2015, le Groupe disposait d'une capacité de tirage de 250 MUS\$ non utilisée et d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 102 M€. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe.

Au 30 juin 2015, la Société respecte l'ensemble des ratios financiers fixés au titre du *Revolving Credit Facility* et du Contrat de Crédit (voir paragraphe 1.2.4.1 de la présente Actualisation - p.11 à 13).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et de ses échéances à venir. La Société estime pouvoir respecter les ratios financiers et de production prévus dans *Revolving Credit Facility* et le Contrat de Crédit tels que modifiés à la suite des aménagements convenus avec les banques décrits au paragraphe 1.2.4.1 de la présente Actualisation. Elle considère donc être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles au 31 décembre 2015.

2.2.4 Risque de taux

Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe sont détaillées au paragraphe 1.2.4. de la présente Actualisation (p. 11 à 13) et 1.2.4. du Document de Référence 2014 (p. 31).

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 30 juin 2015, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 746 M€. Il est notamment constitué de deux emprunts obligataires convertibles de type ORNANE à taux fixe pour un montant global en principal et intérêts courus de 368 M€ au bilan et d'un endettement à taux variable constitué par une ligne de crédit (*Revolving Credit Facility*) de 400 MUS\$ (322,5 M€ au bilan) et un emprunt de 50 MUS\$ (37,5 M€ au bilan) sur 5 ans (voir paragraphe 1.2.4.1. du Document de Référence 2014, p. 31). Une variation à la hausse de 1 point des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 5 M€ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative (38 MUS\$ et 40 M€) placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable. Une variation à la hausse de 1 point des taux d'intérêt à la hausse conduirait à une augmentation de 0,3 M€ du résultat.

Le risque de taux est détaillé dans les comptes consolidés figurant en annexe du Document de Référence 2014 à la note 25 (p. 223).

2.2.5 Risque actions

Généralités

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, il est rappelé que (i) le marché des actions de la Société pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité et que (ii) des ventes substantielles d'actions de la Société seraient susceptibles de se produire, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société.

Risque sur les actions de la Société

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 30 juin 2015, le nombre d'actions propres détenues par la Société est de 5.623.094. La valeur brute comptable de ces actions propres détenues est, au 30 juin 2015, de 69,8 M€ pour une valeur de marché de 39,5 M€. Les écarts entre la valeur brute et la valeur nette sont sans incidence sur les comptes consolidés et font l'objet de provisions dans les comptes sociaux. Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 4 M€ sur le résultat social de la Société.

La Société n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

Risque sur les actions d'autres sociétés

Le Groupe détient, par l'intermédiaire de Saint-Aubin Energie, une participation de 20 % dans la société Deep Well Oil & Gas, société cotée au Canada à la bourse de Toronto. Pour ces titres, une baisse du cours de bourse significative et/ou prolongée pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

2.3 Risques juridiques

2.3.2 Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionariat

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait que les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, décrits au paragraphe 1.2.4.1. de la présente Actualisation (p. 11) et du Document de Référence 2014 (p. 31), contiennent chacun une clause de changement de contrôle prévoyant la possibilité pour tout porteur d'exiger le remboursement anticipé de ses obligations en espèces en cas de changement de contrôle de la Société.

La notion de changement de contrôle, telle qu'elle est définie dans les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, s'entend comme « *le fait, pour une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société, étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s)) (x) la majorité des droits de vote attachés aux actions ou (y) plus de 40 % de ces droits de vote si aucun autre actionnaire de la Société, agissant seul ou de concert, ne détient (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés contrôlées par cet ou ces actionnaire(s)) un pourcentage des droits de vote supérieur à celui ainsi détenu* ».

Le Contrat de Crédit et le RCF (*Revolving Credit Facility*), dont une description figure au paragraphe 1.2.4.1. du Document de Référence 2014 (p.31), contiennent également une clause de changement de contrôle permettant aux prêteurs, si la majorité d'entre eux le décide, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société.

Au titre du RCF, le terme changement de contrôle signifie :

«(A) une personne ou un groupe de personnes détient le « contrôle » de la Société Mère [i.e. Maurel & Prom] si :

(1) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas, que ce soit directement ou indirectement et par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de leur participation ou la gestion de leurs droits, contrats ou autrement) a le pouvoir de :

(a) de voter, ou de contrôler plus de 50% du nombre maximum de voix pouvant être exprimées à une assemblée générale de la Société Mère (ou 40% si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe); ou

(b) nommer et / ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou d'un autre organe de direction de la Société Mère ; ou

(c) contrôler les décisions de la Société Mère ou sa politique de gestion ; ou

(2) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert détient effectivement plus de 50% du capital social émis de la Société Mère (ou 40% si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe) ; et

(B) « action de concert » a le sens donné à ce terme dans les articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du Code de commerce.»

Dans le cadre du Contrat de Crédit, la notion de changement de contrôle a le sens suivant :

«(a) toute personne ou groupe de personnes agissant de concert et obtenant le contrôle de Maurel & Prom, (b) Maurel & Prom ne détient plus, directement ou indirectement, au moins 51 % du Capital Social en circulation de tout autre Débiteur [soit Maurel & Prom Drilling Services et Caroil], ou (c) un détenteur non-qualifié (ou plusieurs détenteurs non-qualifiés agissant conjointement ou de concert) détient, directement ou indirectement, au porteur ou au nominatif, 50 % ou plus de la totalité des actions en circulation du Capital Social ou des Droits de Vote de tout Débiteur [soit Maurel & Prom, Maurel & Prom Drilling Services et Caroil] ou a autrement le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques menées par tout Débiteur.

Pour les besoins de cette définition :

(i) une personne ou un groupe de personnes détient le « contrôle » de Maurel & Prom si :

(A) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas, que ce soit directement ou indirectement et par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de leur participation ou la gestion de leurs droits, contrats ou autrement) a le pouvoir de :

(x) de voter, ou de contrôler plus de 50% du nombre maximum de voix pouvant être exprimées à une assemblée générale de Maurel & Prom (ou 40% si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe); ou

(y) nommer et / ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou d'un autre organe de direction de Maurel & Prom ; ou

(z) contrôler les décisions de Maurel & Prom ou sa politique de gestion ; ou

(B) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert détient effectivement plus de 50% du capital social émis de Maurel & Prom (ou 40% si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe) ; et

(ii) « action de concert » a le sens donné à ce terme dans les articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du Code de commerce.»

Il est précisé que le projet de fusion par absorption de MPI par la Société n'aura pas pour effet un « changement de contrôle » au titre des clauses rappelées ci-dessus.

Le Groupe attire surtout l'attention des investisseurs sur l'environnement réglementaire et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le secteur des hydrocarbures, décrit au paragraphe 2.3.3. du Document de Référence 2014 (p.48), qui prévoit, dans un certain nombre de juridictions, des dispositions

susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société (notamment au Gabon, en Tanzanie, au Congo et au Mozambique).

2.3.4 Risques liés aux litiges en cours

Le Groupe est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normale de ses activités. Les litiges et les risques de litiges connus du Groupe sont exposés au paragraphe 7.2 du Document de Référence 2014 (p. 153) et au paragraphe 7.2 de la présente Actualisation.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le Document de Référence 2014. Ces renseignements restent, à la date de la présente Actualisation, exacts et sont mis à jour par les informations figurant ci-dessous.

3.2 Administration et direction de la Société

3.2.1 Organes d'administration, de direction générale et de direction

3.2.1.1 Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction

3.2.1.1.1 Conseil d'administration et direction générale

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et 12 membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

Depuis l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 18 juin 2015, le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration est passé de huit à neuf. En effet, cette assemblée a décidé :

- de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Alexandre Vilgrain et Gérard Andreck, ainsi que de Madame Carole Delorme d'Armaillé, pour une nouvelle période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ; et
- de nommer Monsieur François Raudot Genet de Châtenay en qualité d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

A la date de l'Actualisation, le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration est resté inchangé depuis le 18 juin 2015 et ce en dépit de la démission de Monsieur Alexandre Vilgrain le 30 juillet 2015, le conseil d'administration du 30 juillet 2015 ayant coopté Monsieur Eloi Duverger en qualité d'administrateur pour la durée restante de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Alexandre Vilgrain, dont le mandat au sein de la Société avait été renouvelé à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires du 18 juin 2015, a informé la Société de sa démission de son mandat d'administrateur afin de se consacrer pleinement à ses autres mandats et, plus particulièrement, à celui exercé au sein de MPI en tant que membre du comité ad hoc dans le contexte du projet de fusion-absorption de MPI par la Société. En outre, il a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de MPI à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de MPI appelée à approuver le projet de fusion en cas de vote négatif des actionnaires sur l'opération et, en cas de réalisation de l'opération, de ne pas accepter de mandat d'administrateur au sein de l'entité fusionnée si une telle proposition devait lui être faite par le conseil d'administration.

Conformément à la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et au Code AFEP-MEDEF, la Société compte, depuis le 27 mars 2013, une proportion de femmes supérieure à 20 %, Mesdames Nathalie Delapalme et Carole Delorme d'Armaillé siégeant au conseil d'administration de la Société depuis cette date. La nomination d'un nouvel administrateur par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 (portant le nombre de membres du conseil d'administration de huit à neuf) ne remet pas en cause le respect, par Maurel & Prom, du seuil de la représentation féminine au sein du conseil d'administration, ce dernier s'élevant depuis le 18 juin 2015 à 22,2 %.

Il n'y pas, au sein du conseil d'administration, d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter un tel membre.

Le tableau ci-dessous présente les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration depuis le 31 décembre 2014 et jusqu'à la date de la présente Actualisation :

Membres du conseil	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de nomination / renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Jean-François Hénin	14 juin 2007	13 juin 2013	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur et président du conseil d'administration	N/A
Gérard Andreck	7 novembre 2007	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur et vice-président (indépendant)	Le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Andreck a été renouvelé par l'assemblée générale du 18 juin 2015
Xavier Blandin	29 juin 2011	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	N/A
Nathalie Delapalme	20 mai 2010	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	N/A
Roman Gozalo	12 juin 2008	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	N/A
Emmanuel de Marion de Glatigny	19 juin 2001	13 juin 2013	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	N/A
Carole Delorme d'Armaillé	27 mars 2013	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	Le mandat d'administrateur de Madame Carole Delorme d'Armaillé a été renouvelé par l'assemblée générale du 18 juin 2015

François Raudot Genêt de Châtenay	18 juin 2015	18 juin 2015	<i>Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</i>	<i>Administrateur (indépendant)</i>	<i>Monsieur François Raudot Genet de Châtenay a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 18 juin 2015</i>
Eloi Duverger	30 juillet 2015	30 juillet 2015	<i>Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</i>	<i>Administrateur (indépendant)</i>	<i>Monsieur Eloi Duverger a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alexandre Vilgrain, démissionnaire. La ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015</i>

François Raudot Genet de Châtenay, 67 ans

Administrateur indépendant

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Diplômé de l'Université Paris IX (Dauphine), de la Faculté de Droit (Paris I Assas) et ancien élève de l'Institut des Assurances de Paris (Paris I Panthéon Sorbonne), Monsieur Raudot Genet de Châtenay a commencé sa carrière en 1975 au sein du groupe Total. Il occupera au sein de ce groupe différentes fonctions dont celle de Chef des Services Juridique et Comptable d'une direction régionale du groupe, Chef du département Assurances de la branche Raffinage Distribution, Juriste d'affaires international, Directeur Juridique de filiale, Chef du département Gouvernance et enfin chargé de mission auprès du Directeur Juridique. Il a quitté le groupe Total à la fin de l'année 2014.

Eloi Duverger, 54 ans

Administrateur indépendant

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Diplômé de l'*European Business School* et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'université de Clermont-Ferrand, Eloi Duverger a débuté sa carrière en 1985 chez JP Morgan à Paris avant de diriger les activités de *trading* et de vente de dettes souveraines successivement à Bruxelles, São Paulo et Londres. En 2001, il rejoint Dexia Banque Privée en tant que directeur de la clientèle et intègre en

2004 Groupama pour diriger les activités de gestion privée pendant dix ans. Depuis le 1^{er} décembre 2014, Eloi Duverger est gérant fondateur du *family office* FIDERE.

3.2.1.1.2 Directeur général

Michel Hochard, 65 ans

Directeur général

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Le conseil d'administration du 26 mai 2014, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé de nommer Monsieur Michel Hochard en qualité de Directeur général de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en date du 18 juin 2015, a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler son mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est diplômé expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été Directeur délégué des Ressources Humaines chez Elf Exploration Production et Directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il occupait jusqu'à sa nomination de directeur général de la Société les fonctions de Directeur administratif et financier de la Société depuis septembre 2007. Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de Directeur administratif et financier est suspendu pendant la durée de son mandat de directeur général de la Société.

3.2.1.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années

François Raudot Genet de Châtenay

Administrateur indépendant

Fonctions principales exercées en dehors de la Société à la date de la présente Actualisation

Néant.

Autres mandats exercés à la date de la présente Actualisation

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expirés

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Eloi Duverger

Administrateur indépendant

Fonctions principales exercées en dehors de la Société à la date de la présente Actualisation

Gérant fondateur SARL FIDERE (Conseil en gestion de patrimoine)

Autres mandats exercés à la date de la présente Actualisation

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expirés

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

3.2.1.3 Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de la présente Actualisation, d'autres situations potentielles de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société que celles exposées ci-après.

Au titre d'une convention de prestations de services conclue en 2005 entre Maurel & Prom et la société Pacifico S.A., société dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire, la société Pacifico S.A. a facturé un montant total de 100 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (voir paragraphe 3.2.2.1.2. du Document de Référence 2014). Par ailleurs, la Société est titulaire d'un bail pour son siège social et un contrat de sous location a été signé le 5 avril 2013 avec la société Pacifico S.A. Le loyer perçu par la Société au titre de ce contrat de sous location s'est élevé à 196 003,78 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Messieurs Jean-François Hénin et Michel Hochard sont par ailleurs intéressés à deux conventions de prestations de services (contrat de prestations de services techniques et contrat de prestations de services transitoires) conclues en 2011 entre la Société et MPI et renouvelées depuis cette date.

En effet, Monsieur Jean-François Hénin est à la fois président du conseil d'administration de la Société et administrateur et président du conseil d'administration de MPI et Monsieur Michel Hochard est directeur général de la Société et directeur général délégué de MPI.

Monsieur Jean-François Hénin est également actionnaire de la Société et de MPI par l'intermédiaire de la société Pacifico S.A. dont il est président du directoire.

En conséquence, ces conventions relèvent de la procédure des conventions réglementées. La convention de prestation de services conclue entre la Société et Pacifico S.A. a été soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

Le contrat de prestation de services techniques et le contrat de prestation de services transitoires conclus entre la Société et MPI ont été approuvés préalablement par le conseil d'administration de la Société le 23 mai 2011 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société du 14 juin 2012. Le contrat de prestation de services techniques, entré en vigueur le 15 décembre 2011, est renouvelable par tacite reconduction ; le contrat de prestation de services transitoires, arrivé à échéance, a été renouvelé en novembre 2014 pour une nouvelle durée d'un an.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme et Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny qui sont administrateurs de la Société sont également administrateurs de MPI.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le règlement intérieur du conseil d'administration impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que tout administrateur :

- a l'obligation « de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante » ;
- ne peut « pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunération » ;
- ne doit pas « utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre » ; et
- doit « communiquer sans délai au président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé ».

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

Le règlement intérieur de la Société, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt, est disponible sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr).

Dans le cadre du projet de fusion par absorption de MPI par la Société, la Société et MPI ont mis en place des comités *ad hoc*. Les conseils d'administration de la Société et de MPI ont apprécié les critères d'indépendance de leurs membres au regard (i) de leur mandat commun d'administrateur au sein des deux sociétés (ne pas exercer de mandat d'administrateur au sein de la Société et de MPI) et (ii) des codes de gouvernement d'entreprise applicables à leurs sociétés.

Le comité *ad hoc* de la Société comprend ainsi quatre administrateurs (i) qui n'exercent aucun mandat au sein de MPI et (ii) qui sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

Les conseils d'administration de la Société et de MPI ont considéré que l'approbation de la fusion envisagée – opération structurante pour les deux sociétés – ne pouvait être décidée en application des règles de gouvernement d'entreprise reproduites dans le règlement intérieur (lesquelles obligent les administrateurs à s'abstenir, voire à ne pas participer à la délibération, en cas de conflits d'intérêts même potentiel), uniquement par quatre administrateurs de la Société et quatre administrateurs de MPI. Les conseils d'administration de la Société et de MPI se sont dès lors attachés, comme indiqué ci-dessus, à mettre en place des comités *ad hoc* dont l'analyse indépendante destinée à éclairer les conseils d'administration dans leurs choix et décisions permet de purger tout conflit d'intérêts potentiel.

Les conseils d'administration de la Société et de MPI ont en conséquence fait le choix d'aller au-delà des règles de gouvernance en matière d'abstention (ou de participation) pour privilégier celles relatives au devoir et à la responsabilité des administrateurs. Il a en effet été considéré qu'il était du devoir et de la responsabilité de tous les administrateurs de la Société et de MPI de voter dans le cadre d'une opération aussi structurante, la présence de comités *ad hoc* purgeant tout conflit d'intérêts potentiel, permettant ce vote et témoignant de l'attachement de la Société et de MPI aux bonnes pratiques de gouvernance.

Il est par ailleurs précisé que les conseils d'administration de la Société et de MPI ont adopté à l'unanimité les recommandations des comités *ad hoc*, faites en toute indépendance.

3.2.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1 Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

3.2.2.1.1 Opérations sur titres

Depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date de la présente Actualisation, à la connaissance de la Société, une opération sur titre a été réalisée par un mandataire social selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Mandataire social	Opération	Date	Titre	Prix unitaire	Montant total
François Raudot Genet de Châtenet	Achat	2 septembre 2015	Action	4,4 euros	22 000 euros

Il est précisé qu'Eloi Duverger détient également des titres de la Société qu'il a toutefois acquis préalablement à sa cooptation le 30 juillet 2015 en qualité d'administrateur de la Société.

3.2.2.2 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société à la date de l'Actualisation par les mandataires sociaux figure dans le tableau ci-contre :

Mandataire social	Actions	Bons de souscription	ORNANE 2019	ORNANE 2021
Jean-François Hénin ⁽¹⁾	28 749 616	28 749 616	-	-
Michel Hochard	66 000	16 250	-	-
Gérard Andreck ⁽²⁾	1	-	-	-
Emmanuel de Marion de Glatigny ⁽³⁾	129 097	135 097	-	-
Xavier Blandin	40	-	-	-
Nathalie Delapalme	100	-	-	-
Carole Delorme d'Armaillé	10	-	-	-
Roman Gozalo	17 266	20 936	-	-
François Raudot de Châtenay	5 000	-	-	-
Eloi Duverger	2 000	-	-	-

(1) Détenues par Pacifico S.A., elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et sa famille.

(2) Monsieur Gérard Andreck est par ailleurs administrateur honoraire de la Macif, deuxième actionnaire de la Société avec 8 324 204 actions détenues au 30 juin 2015.

(3) Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient directement 111 847 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 17 250 actions.

Il est précisé que le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, dans sa version actualisée au 25 mars 2015, prévoit désormais que tout administrateur doit détenir personnellement 500 actions de la Société, le cas échéant en utilisant le montant des jetons de présence perçus pour

acquérir des actions de la Société. A titre transitoire, il est prévu que les membres actuels du conseil d'administration de la Société disposent d'un délai, fixé au 31 décembre 2016 au plus tard, pour se conformer à cette nouvelle règle.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur de la Société, la Société s'attache à détenir une proportion significative d'administrateurs indépendants. Sur la base des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF repris dans le règlement intérieur de la Société, le conseil d'administration, après du comité des nominations et des rémunérations a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de ses réunions du 25 mars 2015, du 18 juin 2015 et du 30 juillet 2015 que devaient être considérés comme indépendants :

- Monsieur Gérard Andreck ;
- Monsieur Xavier Blandin ;
- Madame Nathalie Delapalme ;
- Madame Carole Delorme d'Armaillé ;
- Monsieur Eloi Duverger ;
- Monsieur Roman Gozalo ; et
- Monsieur François Raudot Genet de Châtenay.

Etant entendu que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre du critère de l'exercice du mandat depuis plus de 12 ans, ne devra intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel l'administrateur aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, à la date de la présente Actualisation, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société :

	Jean-François Hénin	Gérard Andreck	Xavier Blandin	Nathalie Delapalme	Carole Delorme d'Armaillé	Roman Gozalo	Emmanuel de Marion de Glatigny	François Raudot Genet de Châtenay	Eloi Duverger
<i>Salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide au cours des cinq années précédentes</i>	X	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Lien familial proche avec un mandataire social	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissaire aux comptes de la Société, au cours des cinq dernières années	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	-	-	-	-	-	-	X	-	-
Actionnaire significatif ou représentant d'un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote	X	-	-	-	-	-	X	-	-
Qualification d'indépendance	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI

3.2.2.3 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration (dans sa version actualisée au 25 mars 2015), le conseil d'administration compte deux comités spécialisés : (i) un comité d'audit et des risques et (ii) un comité des nominations et des rémunérations.

3.2.2.3.2 Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres au moins choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence. Le président du comité des nominations et des rémunérations est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, sauf décision contraire. L'objectif du conseil d'administration est que le comité des nominations et des rémunérations soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants.

Jusqu'au 30 juillet 2015, le comité des nominations et des rémunérations était composé de :

- Madame Carole Delorme d'Armaillé, administrateur indépendant, président ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant.

A la suite de la démission de Monsieur Alexandre Vilgrain de son mandat d'administrateur de la Société ainsi que de ses fonctions de membre du comité des nominations et des rémunérations et depuis la réunion du conseil d'administration du 30 juillet 2015, le comité des nominations et des rémunérations est composé comme suit :

- Madame Carole Delorme d'Armaillé, administrateur indépendant, président ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- Monsieur Gérard Andreck, administrateur indépendant.

3.2.3 Rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux

3.2.3.2 Les dirigeants mandataires sociaux

3.2.3.2.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant notamment en compte les règles fixées dans le Code AFEP-MEDEF.

Cette rémunération au sein de la Société concerne le président du conseil d'administration et le directeur général.

L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires du 18 juin 2015, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF, a émis un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à (i) Monsieur Jean François Hénin, en sa qualité de président-directeur général jusqu'au 26 mai 2014 et président du conseil d'administration depuis le 26 mai 2014 et (ii) Monsieur Michel Hochard, en sa qualité de directeur général à compter du 26 mai 2014.

Les rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général ne comportent pas de part variable. Le montant et les modalités de ces rémunérations fixées lors de la réunion du conseil d'administration du 12 juin 2014 ont été réexaminés par le conseil d'administration du 18 juin 2015 et il a été décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de ne pas les modifier.

5 MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le Document de Référence 2014. Ces renseignements restent, à la date de la présente Actualisation, exacts et sont mis à jour par les informations figurant ci-dessous.

5.1 Structure actuelle de l'actionariat

5.1.1 Composition

A la connaissance de la Société, depuis le 30 juin 2015 jusqu'à la date de publication de l'Actualisation, son actionariat n'a pas évolué de manière significative.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société estimée au 14 octobre 2015 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Droits de vote exerçables		Droits de vote théoriques	
Institutionnels porteurs	49.880.304	41,03 %	49.880.304	39,10 %	49.880.304	37,47 %
Pacifico S.A.*	58.500	0,05 %	58.500	0,05 %	58.500	0,04 %
Macif	8.324.204	6,85 %	8.324.204	6,53 %	8.324.204	6,25 %
Autres	41.497.600	34,14 %	41.497.600	32,53 %	41.497.600	31,17 %
Actionnaires nominatifs	31.570.695	25,97 %	42.536.876	33,35 %	42.536.876	31,95 %
dont Pacifico S.A.*	28.691.116	23,60 %	38.296.406	30,02 %	38.296.406**	28,77 %
Auto-détention	5.562.334	4,58 %	-	-	5.562.334	(4,18 %)
Salariés	1.152.220	0,95 %	1.743.048	1,37 %	1.743.048	1,31 %
Public et divers	33.398.650	27,47 %	33.398.650	26,18 %	33.398.650	25,09 %
TOTAL	121.564.203	100 %	127.558.878	100 %	133.121.212	100 %

Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

** Au 30 juin 2015, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28.749.616 actions, représentant 23,65 % du capital et 30,09 % des droits de vote exerçables (et 28,81 % des droits de vote théoriques).*

*** L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables et théoriques résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.*

A la date de la présente Actualisation, les détentions de Pacifico S.A. et de Macif restent inchangées.

L'auto-détention de la Société est passée de 5 623 094 actions (soit 4,63%) au 30 juin 2015 à 5 604 395 actions (soit 4,61%) au 30 octobre 2015.

5.2 Dividende

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

5.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

5.3.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

A la date de la présente Actualisation, Pacifico S.A. détient 23,65 % du capital, 28,81 % des droits de vote théoriques et 30,09 % des droits de vote exerçables de la Société, ce qui lui confère un poids important en assemblée générale compte tenu du taux de participation moyen des actionnaires lors des

assemblées générales de la Société et, en conséquence, du nombre de droits de vote effectivement exercés par Pacifico S.A. lors de ces assemblées générales.

Il convient cependant de noter que le poids important de Pacifico S.A. aux assemblées générales ordinaires est directement lié au taux de participation des actionnaires à ces assemblées et que toute augmentation de la participation des actionnaires aux assemblées générales ordinaires contribue mécaniquement à limiter le taux de droits de vote effectivement exercés par Pacifico S.A. lors de ces réunions. Le poids de Pacifico S.A. lors des assemblées générales ordinaires est donc instable par nature et peut évoluer même en absence d'un changement de la configuration de son actionnariat. Par ailleurs, Pacifico S.A. n'a jamais disposé d'un poids suffisant pour pouvoir déterminer seul les décisions importantes relevant de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

En outre, il est également rappelé que (i) la présence d'un autre actionnaire important, Macif, qui détient à la date de la présente Actualisation, 6,85 % du capital, 6,25 % des droits de vote théoriques et 6,53 % des droits de vote exerçables de la Société, (ii) l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, (iii) le mode de nomination des administrateurs et le rôle joué par le comité des nominations et des rémunérations, (iv) nombre des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF (administrateurs indépendants formant (a) les trois quarts du conseil d'administration (conseil qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation), (b) la totalité du comité d'audit et des risques et (c) les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations depuis le 25 mars 2015 ; étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de l'un de ces comités), (v) la dissociation des fonctions de président et de directeur général et (vi) le respect du règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF contribuent à limiter la faculté de tout actionnaire, y compris Pacifico S.A., de peser sur les décisions de la Société.

La Société a toujours estimé qu'elle n'était pas contrôlée par Pacifico S.A en raison notamment des éléments évoqués ci-dessus. Cette analyse a toujours été partagée par Pacifico S.A, qui ne consolide pas la Société.

Dans le cadre de la préparation de la fusion envisagée entre M&P et MPI, la Société comprend que Pacifico a été amené à analyser sa situation vis-à-vis de la Société. Cette analyse n'a pas remis en cause la conviction de Pacifico S.A.. Toutefois, Pacifico S.A. a informé la Société qu'il avait, par mesure de prudence, demandé à l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre du projet de fusion par absorption de MPI par la Société, de confirmer l'absence de mise en œuvre d'une offre publique de retrait sur le fondement des articles L. 433-4 du Code monétaire et financier et 236-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

6 INFORMATIONS SOCIALES

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le Document de Référence 2014. Ces renseignements restent, à la date de la présente Actualisation, exacts et sont mis à jour par les informations figurant ci-dessous.

6.2 Capital social

6.2.1 **Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital**

6.2.1.1 **Capital souscrit**

Le capital de Maurel & Prom était au 1^{er} janvier 2015 de 93 602 812,38 € divisé en 121 562 094 actions de 0,77 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Afin de prendre en compte les actions émises depuis le début de l'exercice 2015 à la suite de l'exercice d'un certain nombre de bons de souscription d'actions (BSA), une augmentation de capital en date du 1^{er} octobre 2015 a porté le capital à 93 604 436,31 €.

Ainsi, à la date de la présente Actualisation, le capital de Maurel & Prom est de 93 604 436,31 € divisé en 121 564.203 actions de 0,77 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

6.2.1.2 **Capital autorisé**

Autorisations et délégations proposées à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 17 décembre 2015 au conseil d'administration en matière d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital :

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 17/12/2015	Commentaires
Première	Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de MPI – approbation de sa rémunération, de l'augmentation de capital corrélative, de l'affectation de la prime de fusion et de la reprise des engagements relatifs aux attributions gratuites d'actions et d'actions de préférence attribuées avant la conclusion du projet de traité de fusion avec renonciation du droit préférentiel de souscription au profit des attributaires des actions de préférence et modification corrélative des statuts, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet de traité de fusion	Montant nominal total de l'augmentation de capital : 48.690.200,02€ ⁽¹⁾ Nombre d'actions nouvelles créées de la Société : 63.234.026 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,77€ chacune	Jusqu'au 29 février 2016 (date limite de réalisation de l'opération de fusion par absorption de MPI par la Société)	

Deuxième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois soit jusqu'au 17 février 2019 (mettant fin à la 23 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société du 18 juin 2015)	
-----------------	--	---	--	--

(1) Ce montant ne prend pas en compte l'augmentation de capital qui serait potentiellement réalisée dans le cadre de la reprise des engagements de MPI en matière d'attribution gratuite de titres

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en vigueur ou ayant été en vigueur jusqu'à la date de la présente Actualisation sont décrites ci-dessous.

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Douzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société	10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe Impossibilité pour la Société de détenir plus de 10 % de son capital social Prix maximum d'achat de 18 € par action Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 218.811.762 €	18 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2016	Résolution mise en œuvre à la date de la présente Actualisation Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société

Treizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : 50 M€ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 1 Md€	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société
Quatorzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société
Quinzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€ Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société

Seizième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration)	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société
Dix-septième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾	Augmentation à réaliser à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale En cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisation de la présente autorisation uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€ Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 M€	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société
Dix-neuvième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 25 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration) Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société

Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	Nombre total d'actions de préférence pouvant être attribuées : 0,2 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration) Nombre total d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence : 2% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois soit jusqu'au 18 août 2018	
Vingt-troisième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois soit jusqu'au 18 août 2018	Dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires de la Société amenée à statuer sur le projet de fusion par absorption de MPI par Maurel & Prom, il sera demandé aux actionnaires d'accorder une nouvelle autorisation qui se substituera à la présente résolution par une nouvelle afin de bénéficier des dispositions en matière d'attribution d'actions gratuites de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron ».

Vingt-quatrième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	
Vingt-cinquième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	Limite : 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois	18 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2016	

⁽¹⁾ S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 50 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 Md€.

⁽²⁾ S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 25M€ et sur le plafond des titres de créance de 450 M€.

Autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 12 juin 2014 au conseil d'administration en matière d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital utilisées avant d'être renouvelées par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 :

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 12/06/2014	Commentaires
Dix-neuvième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€ Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 M€ Limite : 20 % par an du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation)	26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016	Résolution utilisée le 12 mai 2015 (10.435.571 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises représentant un montant nominal d'environ 115 M€) Résolution remplacée par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

6.2.2 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

6.2.2.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 12 juin 2014 de procéder au rachat d'actions de la

Société (treizième résolution) a été renouvelée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires réunie le 18 juin 2015 par l'adoption de la douzième résolution.

Le programme de rachat adopté le 18 juin 2015, détaillé au paragraphe 6.2.2.2. ci-après de la présente Actualisation, peut être résumé comme suit :

- le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) ;
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité (conditions détaillées ci-après), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 18 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 218.811.762 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2014) ; et
- l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 18 juin 2015 et prend donc fin le 18 décembre 2016.

6.2.2.2 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'AMF.

Il a été approuvé par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société réunis le 18 juin 2015 aux termes de sa douzième résolution. Cette résolution était ainsi rédigée :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1°) autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions ordinaires représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions ordinaires sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

2°) décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 218 811 762 € ;

- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ; et

- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;

3°) décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ordinaires, aux attributions gratuites d'actions ordinaires (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions ordinaires aux salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ordinaires (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ;

- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

- d'assurer la liquidité des actions ordinaires de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- de conserver des actions ordinaires pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la vingt-cinquième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure ;

4°) précise que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

5°) confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

6°) décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7°) autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

8°) fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 aux termes de sa seizième résolution. »

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 30 octobre 2015, la Société détient 5 604 395 de ses propres actions, soit 4,61 % du capital social.

Contrat de liquidité de la Société :

Au 30 octobre 2015, le contrat de liquidité de la Société confié à Natixis présentait les caractéristiques suivantes :

- 251 421 actions, soit 4,49 % des actions auto-détenues (représentant 0,21 % du capital social de la Société) ;
- 236 013,13 euros.

A la date du 30 juin 2015, 235 740 actions et 405 693,31 euros figuraient au compte de liquidité ; étant précisé que lors de sa mise en œuvre, l'enveloppe initiale est de 79 476 actions et 2 185 327,50 euros.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment A).

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que :

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce ; et
- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 18 juin 2015, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 18 € par action.

Modalités de rachat

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à l'exception des périodes d'offres publiques.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015, soit jusqu'au 18 décembre 2016.

Bilan des précédents programmes

Au cours du premier semestre 2015, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions (contrat de rachat de titres et contrat de liquidité) :

Situation au 30/06/2015	
Pourcentage du capital autodétenu	4,63 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (198.994) soit	0,16 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	5.623.094
Valeur comptable du portefeuille en €	69.824.449
Valeur de marché du portefeuille en € (Sur la base du cours moyen pondéré de juin 2015 de : 7,0253 €)	39.503.924

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, les titres rachetés ont connu les mouvements suivants :

- aucune action annulée (sur les 198.994 qui l'ont été au cours des 24 derniers mois) ;
- aucune action livrée dans le cadre de la conversion d'OCEANE 2015.

Le bilan de l'exécution des précédents programmes entre le 1^{er} janvier au 30 juin 2015, dans le cadre du contrat de liquidité est le suivant :

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1.673.600	1.679.182	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	7,5763	7,8966	-	-	-	-
MONTANTS	12.679.761	13.259.964	-	-	-	-

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

6.2.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

OCEANE 2015

Le 28 juillet 2010, la Société a émis 5 511 812 Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) d'un montant nominal de 12,70 € par obligation, à échéance au 31 juillet 2015, au taux de 7,125%, pour un montant total brut de 70 M€ (OCEANE 2015, code ISIN FR0010921916).

Le 18 mai 2015, la Société a racheté 4 749 542 OCEANE 2015 représentant environ 86 % du nombre d'OCEANE émises, à un prix de 13,60 € par obligation pour un montant de 64,6 M€. Le solde des OCEANE 2015 qui restaient en circulation a été remboursé à échéance du 31 juillet 2015.

BSA

Par décision du conseil d'administration en date du 7 avril 2010 agissant sur délégation de l'assemblée générale, la Société a procédé à l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA). Il a été attribué à chaque actionnaire un BSA pour une action détenue (telle qu'enregistrée à l'issue de la journée du 18 mai 2010), soit un nombre total de 121 252 271 BSA, 10 BSA donnant droit de souscrire à une action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 14,20 € (étant précisé que depuis un ajustement réalisé au cours de l'exercice 2011, 10 BSA donnent droit de souscrire à 1,19 action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 14,20 €). Livrés aux actionnaires le 19 mai 2010, les BSA étaient exerçables à tout moment du 19 mai 2010 au 30 juin 2014 inclus. En cas d'exercice de la totalité des BSA, la Société aurait renforcé ses fonds propres à hauteur d'un montant d'environ 172 M€.

À la demande du représentant de la masse des porteurs de BSA, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 26 mars 2014, a décidé de convoquer une assemblée générale des porteurs de BSA aux fins de statuer sur l'éventuelle prorogation, à titre exceptionnelle de la période d'exercice de ces BSA. Cette prorogation a été approuvée par l'assemblée générale des porteurs de BSA en date du 2 juin 2014 ainsi que par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société en date du 12 juin 2014.

Le 3 septembre 2015, la Société a été saisie par le représentant de la masse des porteurs de BSA d'une nouvelle demande de convocation d'une assemblée générale des porteurs de BSA aux fins de réviser le prix d'exercice de ces BSA et d'en proroger la durée. Le conseil d'administration de la Société, réuni le 8 septembre 2015, a décidé de ne pas donner suite à cette demande et, en conséquence, de ne pas convoquer une assemblée générale des porteurs de BSA aux fins de statuer sur de telles modifications. Le conseil d'administration de la Société a également précisé qu'il n'inscrira pas à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires une résolution portant sur la modification des modalités des BSA en cas de décision de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans ce sens.

Depuis le début de l'exercice 2015 et jusqu'au 31 octobre 2015, 18 390 BSA ont été exercés donnant lieu à la création de 2 189 actions nouvelles, ce qui porte le nombre de BSA exercés depuis leur émission jusqu'au 31 octobre 2015 à 3.006.860 donnant lieu à la création de 312 012 actions nouvelles.

Au 31 octobre 2015, il restait 112 324 831 BSA à exercer.

ORNANE 2019

Le 6 juin 2014, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019, d'un montant nominal initial d'environ 220 M€. Ce montant nominal initial a été porté à un montant nominal maximum d'environ 253 M€ après exercice en totalité, le 9 juin 2014, de l'option de sur-allocation. Cet emprunt est représenté par 14.658.169 ORNANE émises le 11 juin 2014 au pair au prix de 17,26 € par obligation (ORNANE 2019, ISIN FR0011973577).

Entre leur date d'émission et le 31 octobre 2015, aucune ORNANE 2019 n'a été remboursée. Au 31 octobre 2015, il restait donc 14.658.169 ORNANE 2019 en circulation.

ORNANE 2021

Le 12 mai 2015, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'ORNANE venant à échéance le 1^{er} juillet 2021, d'un montant nominal initial total d'environ 115 M€ (après exercice en totalité de la clause d'extension). Cet emprunt est représenté par 10.435.571 ORNANE émises le 15 mai 2015 au pair au prix de 11,02 € par obligation au taux de 2,75 % (ORNANE 2021, ISIN FR0012738144).

L'objectif de l'émission d'ORNANE 2021 était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

Entre leur date d'émission et le 31 octobre 2015, aucune ORNANE 2021 n'a été remboursée. Au 31 octobre 2015, il restait donc 10.435.571 ORNANE 2021 en circulation.

RATIO D'ATTRIBUTION/CONVERSION

BSA : 1,19 action pour 10 BSA

ORNANE 2019 : 1 action pour 1 ORNANE 2019

ORNANE 2021 : 1 action pour 1 ORNANE 2021

6.2.4 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de Maurel & Prom depuis le début de l'exercice 2012 et jusqu'à la date de la présente Actualisation.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
31/05/2012 Augmentation de capital sur exercice de BSA	14 553 €	18 900	93 564 574,18 €	121 512 434
20/12/2012 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	183 241,52 €	237 976	93 747 815,70 €	121 750 410
20/12/2012 Annulation d'actions autodétenues	(183 241,52) €	(237 976)	93 564 574,18 €	121 512 434
10/01/2013 Augmentation de capital sur exercice de BSA	3 632,09 €	4 717	93 568 206,27 €	121 517 151
15/04/2013 Augmentation de capital sur exercice de BSA	5 151,30 €	6 690	93 573 357,57 €	121 523 841
13/06/2013 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	22 907,50 €	29 750	93 596 265,07 €	121 553 591
13/06/2013 Annulation d'actions autodétenues	(22 907,50) €	(29 750)	93 573 357,57 €	121 523 841
28/08/2013 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	32 070,50 €	41 650	93 605 428,07 €	121 565 491
28/08/2013 Annulation d'actions autodétenues	(32 070,50) €	(41 650)	93 573 357,57 €	121 523 841
02/12/2013 Augmentation de capital sur exercice de BSA	4 872,56 €	6 328	93 578 230,13 €	121 530 169

19/12/2013 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	65 367,61 €	84 893	93 643 597,74 €	121 615 062
19/12/2013 Annulation d'actions autodétenues	(65 367,61) €	(84 893)	93 578 230,13 €	121 530 169
01/04/2014 Augmentation de capital sur exercice de BSA	1 596,98 €	2074	93 579 827,11 €	121 532 243
01/10/2014 Augmentation de capital sur exercice de BSA	22 985,27 €	29 851	93 602 812,38 €	121 562 094
21/12/2014 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	55 787,27 €	72 451	93 658 599,65 €	121 634 545
21/12/2014 Annulation d'actions autodétenues	(55 787,27) €	72 451	93 602 812,38 €	121 562 094
30/09/2015 Augmentation de capital sur exercice de BSA	1623,93 €	2109	93 604 436,31 €	121 564 203

6.2.5 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant du remboursement ou de l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société encore existant au 31 octobre 2015 (ORNANE 2019, ORNANE 2021, BSA) ou de l'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que l'opération de fusion par absorption de MPI par la Société ne constituera pas un cas d'ajustement et n'aura aucune conséquence sur les clauses d'ajustement des titres donnant accès au capital de la Société (ORNANE 2019, ORNANE 2021 et BSA) et aucune incidence sur le nombre de titres à émettre par exercice du droit à l'attribution d'actions.

Capital au 31 octobre 2015	93 604 436,31 €	121 564 203 actions
-----------------------------------	-----------------	---------------------

	Date d'émission	Échéance de conversion	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
ORNANE 2019				
Solde au 31 octobre 2015 : 14.658.169	06/06/2014	01/07/2019	14.658.169	12,06 %

ORNANE 2021 Solde au 31 octobre 2015 : 10.435.571	12/05/2015	01/07/2021	10.435.571	8,58 %
TOTAL ORNANE	-	-	25.093.740	20,64 %

	Date d'attribution	Echéance de conversion	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Bons de souscription d'actions (BSA) Solde au 31 octobre 2015 : 112 324 831	19/05/2010	31/12/2015	13.366.655	11 %
TOTAL BSA	-	-	13.366.655	11 %

TOTAL ORNANE + BSA	-	-	38.460.395	31,64 %
---------------------------	---	---	-------------------	----------------

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	28/03/2014	28/03/2016	56 840	0,05 %
TOTAL actions gratuites	-	-	56 840	0,05 %

TOTAL y compris actions gratuites (étant précisé que les actions gratuites n'auront pas d'impact dilutif en raison de l'annulation d'un nombre d'actions auto-détenues équivalent au nombre d'actions émises et attribuées gratuitement)	-	-	38.517.235	31,69 %
---	---	---	-------------------	----------------

6.3 Actes constitutifs et statuts

6.3.5 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit au paragraphe 6.3.6. du Document de Référence 2014, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait que les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, décrits au paragraphe 1.2.4.1 de la présente Actualisation (p. 11) et du Document de Référence 2014 (p. 31), contiennent chacun une clause de changement de contrôle prévoyant la possibilité pour tout porteur d'exiger le remboursement anticipé de ses obligations en espèces en cas de changement de contrôle de la Société.

Le contrat de crédit et le RCF (*Revolving Credit Facility*), dont une description figure au paragraphe 1.2.4.1 du Document de Référence 2014 (p. 31), contiennent également une clause de changement de contrôle permettant, si la majorité des prêteurs le décide, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société.

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur l'environnement réglementaire et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le secteur des hydrocarbures, décrit au paragraphe 2.3.3. du Document de Référence 2014 (p. 48), qui prévoit, dans un certain nombre de juridictions, des dispositions susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société (notamment au Gabon, en Tanzanie, au Congo et au Mozambique).

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le Document de Référence 2014. Ces renseignements restent, à la date de la présente Actualisation, exacts et sont mis à jour par les informations figurant ci-dessous.

7.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage

7.2.1 Litige Ecopetrol

Dans le cadre de la cession de sa filiale Hocol à Ecopetrol intervenue au cours de l'exercice 2009, la Société bénéficie, aux termes du contrat de cession sous-jacent, d'un complément de prix d'un montant maximum de 50 MUS\$ basé sur l'évaluation des réserves du champ de Niscota en Colombie. Cette évaluation devait en principe intervenir au 31 décembre 2012 et faire l'objet d'une validation par un expert indépendant désigné conjointement par la Société et Ecopetrol.

Dans ses comptes au 31 décembre 2011, Ecopetrol a enregistré une dette d'un montant de 27,3 MUS\$ au titre de ce complément de prix. Dans ce cadre, la Société a sollicité auprès d'Ecopetrol les bases de calcul de cette évaluation et la communication de toute information prévue au titre du contrat de cession d'Hocol de nature à permettre d'évaluer l'évolution des réserves du champ de Niscota et leur niveau au 31 décembre 2012.

Ces informations ayant été communiquées tardivement par Ecopetrol, la Société n'a pas été en mesure d'apprécier le niveau de réserves du champ de Niscota avant la fin de l'année 2012, ni de procéder à la désignation de l'expert indépendant prévu par le contrat de cession d'Hocol. Par conséquent, au mois de décembre 2012, la Société a introduit une procédure en arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre d'Ecopetrol afin d'obtenir la désignation d'un expert par le tribunal arbitral dont la mission devait notamment permettre de fixer le montant du complément de prix mentionné ci-dessus.

Par décision en date du 31 octobre 2014, le panel arbitral de la Chambre de Commerce Internationale a ordonné la désignation d'un spécialiste d'expertise pétrolière et la mise en œuvre de la procédure prévue par le contrat. La Société ayant pu obtenir par le biais de cette procédure en arbitrage les données techniques et autres informations nécessaires pour procéder à son appréciation du niveau de réserves du champ de Niscota, la nomination de l'expert a été effectuée au premier trimestre 2015.

La sentence arbitrale a été rendue en défaveur de la Société qui a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

7.2.2 Litige Mayfair / Rockover

Une procédure judiciaire devant les tribunaux français a été introduite par l'Etat du Gabon à l'encontre de Rockover Energy Limited et de Mayfair Trustees Limited afin de recouvrer une dette fiscale due par ces derniers à l'Etat du Gabon, Maurel & Prom étant un tiers à cette procédure.

Maurel & Prom a été informé d'une saisie conservatoire ordonnée par un juge de l'exécution sur la redevance payable par Maurel & Prom à Rockover Energy Limited et à Mayfair Trustees Limited. Aux termes de cette décision, Maurel & Prom ne doit pas verser ces redevances à Rockover Energy Limited et à Mayfair Trustees Limited tant que la décision du litige opposant l'Etat du Gabon (via la DSCT du Trésor français agissant pour le Gabon au titre du traité bilatéral) à ces sociétés n'a pas été rendue.

Dans ce contexte, Rockover Energy Limited et Mayfair Trustees Limited ont décidé, le 3 septembre 2015, d'initier une procédure à l'encontre de Maurel & Prom devant la High Court Of Justice en Angleterre.

Le 13 novembre 2015, Maurel & Prom a obtenu une copie du claim form présentant les principales réclamations des demandeurs. Ces derniers demandent que le paiement des redevances dues par Maurel & Prom leur soit, en application des stipulations contractuelles, directement versé en dépit des saisies conservatoires ordonnées dans le cadre de la procédure française.

A la date de la réclamation (le 3 septembre 2015), le montant des sommes dues par Maurel & Prom à Rockover Energy Limited et à Mayfair Trustees Limited s'élève, d'après le claim form, à 2.559.683

dollars américains plus intérêts. La réclamation détaillée des demandeurs n'est pas disponible à la date de l'Actualisation et devrait l'être ultérieurement.

7.7 Eligibilité au PEA-PME

Le Groupe a annoncé répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, et chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

La mise en place du PEA-PME a pour objectif de favoriser l'investissement de l'épargne en actions et de créer un nouvel instrument pour le soutien au financement des PME et ETI.

Le Groupe a été sélectionné pour faire partie de l'indice CAC PME. Cet indice, constitué par Euronext, a été lancé le 27 février 2014 et regroupe 40 valeurs puisées dans la liste des PME - ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

8 ANNEXES

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le Document de Référence 2014. Ces renseignements restent, à la date de la présente Actualisation, exacts et sont mis à jour par les informations figurant ci-dessous.

8.2 Etats financiers consolidés au 30 juin 2015

8.2.1 Etats financiers consolidés au 30 juin 2015

I. Etat de situation financière

en milliers €	Notes	30/06/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles (net)	4	368 094	328 232
Immobilisations corporelles (net)	5	1 460 848	1 292 484
Actifs financiers non courants (net)	6	24 901	931
Titres mis en équivalence	7	100 795	94 028
ACTIF NON COURANT		1 954 637	1 715 955
Stocks (net)	8	1 065	6 888
Clients et comptes rattachés (net)	9	57 078	43 377
Autres actifs financiers courants	10	72 969	60 197
Autres actifs courants	11	81 848	58 399
Actif d'impôt exigible	18	560	1 163
Trésorerie et équivalents de trésorerie (net)	12	108 419	229 938
ACTIF COURANT		321 939	399 962
TOTAL ACTIF		2 276 577	2 115 917

en milliers €	Notes	30/06/2015	31/12/2014
Capital social		93 603	93 603
Primes d'émission, de fusion et d'apport		0	165 011
Réserves consolidées		946 211	689 432
Actions propres		(69 784)	(70 507)
Résultat net part du Groupe		(44 451)	13 159
CAPITAUX PROPRES GROUPE		925 579	890 698
Participations ne donnant pas le contrôle		(2 735)	(3 181)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		922 843	887 516
Provisions non courantes	13	33 995	10 282
Emprunts obligataires non courants	14	334 661	233 989
Autres emprunts et dettes financières non courants	14	394 860	359 852
Instruments financiers passifs dérivés non courants	15	7 603	1 612
Impôts différés passifs	18	392 906	358 217
PASSIF NON COURANT		1 164 025	963 953
Emprunts obligataires courants	14	9 323	69 631
Autres emprunts et dettes financières courants	14	7 022	3 654
Fournisseurs et comptes rattachés		86 089	107 210
Passif d'impôt exigible	18	7 655	6 509
Autres créiteurs et passifs divers courants		68 072	65 719
Provisions courantes	13	11 546	11 725
PASSIF COURANT		189 708	264 448
TOTAL PASSIF		2 276 576	2 115 917

II. Etat consolidé du résultat global

Résultat net de la période

en milliers €	Notes	30/06/2015	30/06/2014
Chiffre d'affaires		157 808	295 501
Autres produits de l'activité		227	2 061
Achats et variations de stocks		(17 623)	(5 673)
Autres achats et charges d'exploitation		(37 309)	(52 382)
Impôts et taxes		(17 868)	(19 915)
Charges de personnel		(17 085)	(9 956)
Dotations aux amortissements		(43 264)	(38 540)
Dépréciations d'actifs d'exploration		(24 684)	(8 746)
Dépréciations d'actifs d'exploitation		(19 697)	(2 530)
Dotations aux provisions et dépréciations d'actifs courants		(9 069)	(2 558)
Reprises de provisions d'exploitation		522	312
Résultat cessions d'actifs		(25)	(108)
Autres charges		(4 768)	(1 316)
Résultat Opérationnel	16	(32 836)	156 152
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		<i>(16 137)</i>	<i>(23 091)</i>
<i>Produits de trésorerie</i>		<i>328</i>	<i>401</i>
<i>Gains et pertes nets sur instruments financiers</i>		<i>7 929</i>	<i>(832)</i>
Coût de l'endettement financier net		(7 881)	(23 522)
<i>Gains de change</i>		<i>76 348</i>	<i>16 160</i>
<i>Pertes de change</i>		<i>(60 124)</i>	<i>(11 152)</i>
Résultat de change		16 224	5 008
<i>Autres produits financiers</i>		<i>954</i>	<i>687</i>
<i>Autres charges financières</i>		<i>(1 867)</i>	<i>(10 237)</i>
Autres produits et charges financiers		(913)	(9 550)
Résultat Financier	17	7 430	(28 063)
Résultat avant impôt		(25 406)	128 089
Impôts sur les résultats	18	(17 229)	(62 074)
Résultat net des sociétés consolidées		(42 636)	66 015
Quote-part des sociétés mises en équivalence	7	(1 100)	(6 755)
Résultat net des activités conservées		(43 735)	59 260
Résultat des activités cédées		0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		(43 735)	59 260
dont : - résultat net part Groupe		(44 451)	59 343
- participations ne donnant pas le contrôle		716	(84)
Nombre d'actions en milliers			
Nombre moyen d'action en circulation		115 939	115 900
Nombre moyen d'action dilué		121 562	123 069
Résultat par action			
de base		-0,38	0,51
dilué		-0,37	0,48

Résultat global de la période

en milliers €	Notes	30/06/2015	30/06/2014
Résultat net de la période		(43 735)	59 260
Ecarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères		83 465	7 862
Profit (perte) sur la couverture d'investissements nets dans des entités étrangères		(1 957)	
Effet fiscal sur éléments recyclables en résultat			
Éléments recyclables en résultat		81 507	7 862
Total du résultat global pour la période		37 772	67 122
- part du groupe		37 326	67 229
- participations ne donnant pas le contrôle		446	(109)

III. Variation des capitaux propres

en milliers €	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Particip. ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2014	93 578	(70 860)	216 392	475 328	(11 367)	62 769	765 839	(2 506)	763 333
Résultat net de l'ensemble consolidé						59 343	59 343	(85)	59 258
Autres éléments du résultat global					7 886		7 886	(24)	7 862
Total du résultat global					7 886	59 343	67 229	(109)	67 120
Affectation du résultat - Dividendes				62 769		(62 769)	0		0
Augmentation/Diminution de capital	2		22				24		24
Actions gratuites				400			400		400
Mouvements sur actions propres		(565)		114			(451)		(451)
Total transactions avec les actionnaires	2	(565)	22	63 283	0	(62 769)	(27)	0	(27)
30 juin 2014	93 580	(71 425)	216 414	538 611	(3 481)	59 343	833 041	(2 615)	830 426
1^{er} janvier 2015	93 603	(70 507)	165 011	585 033	104 399	13 159	890 698	(3 181)	887 516
Résultat net de l'ensemble consolidé						(44 451)	(44 451)	716	(43 735)
Autres éléments du résultat global				(1 957)	83 735		81 777	(270)	81 507
Total du résultat global	0	0	0	(1 957)	83 735	(44 451)	37 326	446	37 772
Affectation du résultat - Dividendes				13 159		(13 159)	0		0
Affectation des primes en réserves			(127 540)	127 540			0		0
Reclassements			(37 470)	37 470			0		0
Solde des composantes capitaux propres des emprunts OCEANES				(2 285)			(2 285)		(2 285)
Actions gratuites		1 006		(1 747)			(741)		(741)
Mouvements sur actions propres		(283)		864			580		580
Total transactions avec les actionnaires	0	723	(165 011)	175 002	0	(13 159)	(2 445)		(2 445)
30 juin 2015	93 603	(69 784)	0	758 077	188 134	(44 451)	925 579	(2 735)	922 843

IV. Tableau de flux de trésorerie

en milliers €	Notes	30/06/2015	30/06/2014
Résultat net		(43 735)	59 260
Charge d'impôt des activités poursuivies		17 229	62 074
Résultat consolidé des activités poursuivies		(26 506)	121 334
Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions		72 225	47 203
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		(7 929)	829
Exploration passée en charges et mises au rebut		24 684	4 830
Autres charges et produits calculés		(547)	2 147
Plus et moins-values de cession		25	108
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		1 100	6 755
Autres éléments financiers		15 833	21 128
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		78 885	204 334
Décaissement de l'impôt exigible		(11 504)	(22 721)
Variation du B.F.R lié à l'activité		(88 593)	20 257
- Stocks		0	1 570
- Clients		(10 365)	6 994
- Fournisseurs		(29 743)	(5 061)
- Autres dettes		(1 845)	65 463
- Autres créances		(46 639)	(48 709)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS		(21 212)	201 870
Encaissement lié aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	44
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(137 080)	(154 637)
Acquisition de nouvelle société intégrée		0	(1)
Variation des prêts et avances consentis		(11 238)	(7 427)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		(148 317)	(162 021)
Sommes reçues lors d'augmentations de capital		0	25
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		98 450	258 354
Remboursements d'emprunts		(61 047)	(300 833)
Acquisition d'actions propres		(283)	(564)
Instruments financiers		13 919	(295)
Intérêts payés		(14 989)	(21 128)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		36 050	(64 441)
Incidence des variations des cours des devises		5 592	538
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(127 886)	(24 054)
Trésorerie à l'ouverture		(229 474)	(198 053)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	12	101 588	174 000

Note 1 : Généralités

Environnement économique

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent à partir de mi-2014. Celui-ci est passé de 113 \$ à fin juin 2014 à 58 \$ fin décembre 2014 et à 63 \$ fin juin 2015. Sur le premier semestre 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 57,8 \$ contre 108,9 \$ sur le premier semestre 2014 soit une baisse de 47 %.

La chute du cours du baril a eu un impact direct sur le chiffre d'affaires et la rentabilité opérationnelle du Groupe. Le chiffre d'affaires qui ressort à 158 M€ à fin juin 2015 contre 295 M€ à fin juin 2014 affiche une baisse de 47 %.

Ce contexte de prix dégradé avait conduit dès fin 2014 Maurel & Prom à recentrer ses efforts d'exploration sur les projets les plus prometteurs, à se retirer de zones qui n'étaient plus prioritaires et à effectuer des tests d'*impairment* sur ses actifs en production. Les dépréciations d'actifs constatées en 2014 suite aux arbitrages effectués et des pertes de valeur constatées totalisaient 113 M€. Les investissements réalisés sur le premier semestre 2015 en vue de terminer les programmes de travaux votés sur ces actifs dépréciés, notamment sur le permis Rovuma au Mozambique, ont été constatés en charges pour un montant de 23 M€.

Par ailleurs, la non reconduction sur le premier semestre de contrats de forage à long terme entre Caroil et certains de ses clients historiques en raison du gel des investissements de ces derniers a amené le Groupe à réviser à la baisse la valeur des actifs de l'activité forage au 30 juin et à constater une dépréciation de 20 M€.

S'agissant de l'évolution des devises, le dollar s'est apprécié par rapport à l'euro. Le taux de change EUR/USD au 30 juin 2015 s'élevait à 1,12 contre 1,21 au 31 décembre 2014. Le taux de change moyen de la période s'établit à 1,12 alors qu'il était à 1,37 sur le premier semestre 2014.

Cette évolution de la parité EUR/USD s'est traduite dans les comptes du Groupe par l'enregistrement d'un gain de change de 16,2 M€ en résultat financier et une augmentation des réserves de conversion de 83,7 M€.

ORNANE 2021 / OCEANE 2015

Le Groupe a lancé au cours du mois de mai 2015 une émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant de 115 M€ (après exercice de la clause d'extension).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

Maturité :	1 ^{er} juillet 2021
Valeur nominale unitaire :	11,02 €
Nombre d'obligations émises :	10 425 571
Prime d'émission :	37 %
Taux nominal :	2,75 %

L'objectif de l'émission était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité. Parallèlement, Maurel & Prom a proposé un rachat anticipé de leurs titres aux détenteurs d'OCEANE 2015.

Au 30 juin 2015, Maurel & Prom avait racheté 4 749 542 OCEANE 2015 représentant environ 86 % du nombre d'OCEANE 2015 émises à l'origine, à un prix de 13,605 € par obligation pour un montant de 64,6 M€. Les titres restants en circulation ont été rachetés à l'échéance de l'emprunt le 31 juillet 2015. Le montant décaissé à cette date s'est élevé à 8,9 M€ incluant remboursement du capital et règlement des intérêts dus.

Production au Gabon

Le niveau de production sur le premier semestre 2015 a été fortement impacté par des travaux d'aménagement et des problèmes techniques affectant l'oléoduc d'évacuation sur le tronçon reliant Coucal au Cap Lopez, opéré par un tiers. Des arrêts temporaires de production ont également été nécessaires pour permettre le raccordement de nouvelles installations, afin d'augmenter les capacités d'installations de surface.

Point sur l'exploration

(A) A la suite des résultats d'exploration au Mozambique, le Groupe a déprécié les dépenses du premier semestre liées à ce permis, soit 22 M€. A noter que les opérations d'exploration opérées par un tiers ont

enregistré des dépassements de budget lui incombant. Cette insuffisance de résultat pétroliers et les dépassements de budgets de l'opérateur conduisent le Groupe à ne pas poursuivre les travaux de recherche au Mozambique dans ce contexte.

Au Pérou, sur le permis Lotte 116, le chiffrage des coûts de réhabilitation de la zone de forage du puits Fortuna qui s'était achevé sans résultat pétrolier en 2014 est en cours. Ces travaux qui devraient être réalisés au cours du premier trimestre 2016 ont été provisionnés pour un montant de 6 M€.

Au Myanmar, le forage du puits SP-1X, opéré par Petrovietnam, a débuté le 27 décembre 2014 et s'est terminé en mars 2015. Ce forage a mis en évidence des volumes significatifs de gaz en place. Le puits n'a pas été testé et a été bouché compte tenu des hautes pressions rencontrées lors du forage étant considéré que l'appréciation du réservoir pourrait être plus facilement menée dans le futur à partir d'un autre forage sur la zone.

Note 2 : Méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers résumés consolidés du Groupe (y compris les annexes) ont été préparés conformément à la norme comptable internationale « Information Financière Intermédiaire » (« IAS 34 »). Conformément à IAS 34, les annexes ne traitent que des faits importants survenus pendant le premier semestre 2015, et ne présentent pas l'ensemble des informations requises pour des états financiers annuels complets. Elles doivent par conséquent être lues conjointement avec les états financiers consolidés annuels se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Principales méthodes comptables

Les principes comptables appliqués pour les comptes intermédiaires ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014, établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm. L'application du référentiel IFRS tel que publié par l'IASB n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers présentés.

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- IFRIC21 (Taxes) ;
- Amendements à IFRS 1 (signification des IFRS applicables par un premier adoptant) ;
- Amendements à IFRS 3 (non application d'IFRS 3 dans les états financiers du partenariat lors de sa formation) ;
- Amendements à IFRS 13 (Exemption des portefeuilles d'instruments financiers) ;
- Amendements à IAS40 (Précision sur les immeubles de placement vs bien immobilier occupé).

Le Groupe a considéré ces changements de texte et a conclu qu'ils n'avaient pas d'incidence significative sur les comptes consolidés au 30 juin 2015 ni sur les informations précédemment présentées dans ses états financiers consolidés intermédiaires.

Aucune nouvelle norme, amendement ou interprétation publié par l'IASB mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2015 n'a été appliqué par anticipation par le Groupe et notamment :

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » : selon l'IASB, cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette norme n'a pas encore été approuvée par l'UE ;
- La norme IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients » : l'IASB a proposé de décaler au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de la norme IFRS 15, pour l'instant fixée au 1^{er} janvier 2017. Cette norme n'a pas encore été approuvée par l'UE.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

Estimations

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les

produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- l'évaluation des titres mis en équivalence ;
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- l'évaluation des investissements nécessaires au développement des réserves prouvées non développées, inclus dans le calcul de la déplétion des actifs.

Lors de la préparation des présents états financiers intermédiaires, les jugements retenus par la Direction pour les principales estimations et l'application des normes comptables du Groupe ont été les mêmes que ceux appliqués pour les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

S'agissant des titres mis en équivalence et notamment ceux de Maurel & Prom Colombie, le Groupe a apprécié la situation de ses actifs et l'existence ou non de faits et circonstances indiquant qu'ils auraient pu perdre de la valeur conformément aux dispositions d'IFRS6 (pour les actifs d'exploration sous-jacents) et IAS39 (pour les titres). Sur cette base, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu d'effectuer de test de dépréciation. Pour aboutir à cette conclusion, un ensemble de faisceau d'indices a été pris en compte, tels que la poursuite de travaux d'exploration menés par des experts, l'intérêt stratégique des permis pour le Groupe autant que celui porté par les acteurs du secteur.

S'agissant des activités de forage, la dépréciation a pour objectif de ramener ces actifs à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs.

Gestion du risque financier

La gestion du risque financier par le Groupe (risque de marché, risque de crédit et risque de liquidités), les objectifs et les règles de la Direction du Groupe sont identiques à ceux présentés pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en USD, et le taux de change EUR/USD. Le taux de clôture EUR/USD utilisé pour réévaluer les positions de clôture au 30 juin 2015 est de 1,12 contre 1,21 au 31 décembre 2014.

Saisonnalité

L'activité du Groupe subit les conséquences de la saisonnalité et les résultats annuels dépendent dans une large mesure des performances réalisées pendant le second semestre. Ainsi, le secteur de l'amont pétrolier est impacté négativement par la demande internationale et le cours du baril. Par conséquent, le résultat d'exploitation du premier semestre 2015 n'est pas nécessairement indicatif des résultats à attendre pour l'exercice annuel 2015 dans son intégralité.

Note 3 : Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2015 est inchangé par rapport au 31 décembre 2014. Pour rappel, les sociétés consolidées sont les suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation (*)	% de contrôle	
			30/06/2015	31/12/2014
Etablissements Maurel & Prom S.A.	Paris	Mère	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières				
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Congo S.A.	Pointe Noire, Congo	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays Bas	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Tanzanie Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Volney 2 S.A.S.	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom West Africa SAS	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Panther Eureka Srl	Raguse, Sicile	IG	100,00%	100,00%
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	60,08%	60,08%
Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	MEE	50,01%	50,01%
Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	MEE	33,33%	33,33%
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	MEE	33,33%	33,33%
MP Québec S.A.S.	Paris, France	MEE	33,33%	33,33%
MP West Canada S.A.S.	Paris, France	MEE	33,33%	33,33%
Saint-Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	MEE	33,33%	33,33%
Saint-Aubin Energie SAS	Paris, France	MEE	33,33%	33,33%
Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc	Montréal, Canada	MEE	33,33%	33,33%
Activités diverses				
Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	IG	100,00%	100,00%
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	99,99%	99,99%

(*) IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence

Note 4 : Immobilisations incorporelles

en milliers €	Goodwill	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Dépenses d'exploration	Autres	Total
Valeur brute au 31/12/2014	6 403	190 591	200 772	3 789	401 555
Dépréciations au 31/12/2014	(2 138)	(37 955)	(30 209)	(3 021)	(73 323)
Valeur nette comptable au 31/12/2014	4 265	152 636	170 563	768	328 232
Acquisitions	0	0	42 963	363	43 325
Amortissements et dépréciations	0	(4 692)	(2 017)	(242)	(6 952)
Exploration nette passée en charges	0	0	(24 684)	0	(24 684)
Ecarts de conversion (brut)	0	15 386	14 966	152	30 505
Ecarts de conversion (amortissements)	0	(2 585)	(1 568)	(102)	(4 254)
Transfert	0	1 932	0	(11)	1 922
Valeur brute au 30/06/2015	6 403	207 910	235 416	4 293	454 022
Dépréciations au 30/06/2015	(2 138)	(45 232)	(35 193)	(3 365)	(85 928)
Valeur nette comptable au 30/06/2015	4 265	162 678	200 223	928	368 094

Les dépenses d'exploration de la période proviennent principalement du solde des investissements sur le champ Rovuma au Mozambique et sur les champs Mabounda et Niemi sur le permis Ezanga au Gabon.

L'intégralité des dépenses d'exploration du champ Rovuma a été passée en charges.

Répartition géographique des immobilisations incorporelles :

en milliers €	Permis et Réserves	Etudes & Forage	Autres	Total
Ezanga (Gabon)	142 796	90 151	795	233 742
Nyanga Mayombe (Gabon)	1 560	13 678	0	15 238
Kari (Gabon)	394	25 992	0	26 387
Bigwa Rufiji Mafia -BRM (Tanzanie)	20	37 091	(14)	37 096
Mnazi Bay (Tanzanie)	17 809	29 606	0	47 416
Licenses 44 & 45 (Namibie)	0	3 408	0	3 408
Fiume Tellaro (Sicile)	0	7	4 265	4 271
Autres	96	290	148	534
Valeur nette comptable au 30/06/2015	162 678	200 223	5 193	368 094

Note 5 : Immobilisations corporelles

en milliers €	Terrains et construct.	Installations techniques	Acomptes et immob. en cours	Autres	Total
Valeur brute au 31/12/2014	4 073	1 650 061	11 044	58 993	1 724 171
Dépréciations au 31/12/2014	(456)	(424 153)	0	(7 078)	(431 687)
Valeur nette comptable au 31/12/2014	3 617	1 225 908	11 044	51 915	1 292 484
Investissements de développement / prod.	530	88 287	850	4 578	94 246
Amortissements et dépréciations	(155)	(50 296)	0	(361)	(50 812)
Cessions nettes	0	0	(27)	0	(27)
Ecart de conversion (brut)	354	143 010	59	4 856	148 279
Ecart de conversion (amortissements)	(39)	(36 036)	0	(483)	(36 557)
Transfert	264	10 068	(11 434)	(25)	(1 127)
Actif de remise en état des sites	0	14 362	0	0	14 362
Valeur brute au 30/06/2015	5 222	1 905 788	492	68 402	1 979 904
Dépréciations au 30/06/2015	(650)	(510 484)	0	(7 922)	(519 057)
Valeur nette comptable au 30/06/2015	4 572	1 395 303	492	60 480	1 460 848

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de production réalisés sur le permis d'Ezanga et dans une moindre mesure sur le permis de Mnazi Bay.

Répartition géographique des immobilisations corporelles :

en milliers €	Installations pétrolières	Autres Installations techniques	Autres	Total
Ezanga (Gabon)	1 302 109	328	86 324	1 388 761
Forage	0	34 905	640	35 545
Mnazi Bay (Tanzanie)	33 767	0	246	34 012
Autres	1 743	357	429	2 529
Valeur nette comptable au 30/06/2015	1 337 619	35 590	87 639	1 460 848

En application d'IAS 36, un test d'*impairment* a été effectué afin de déterminer la valeur d'utilité de l'activité de forage en calculant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs qu'elle devrait générer. A cette fin, un plan d'affaires sur cinq ans a été réalisé conduisant à enregistrer en résultat une perte de 20 M€.

Les hypothèses de calcul intègrent les résultats réalisés du 1^{er} semestre 2015 de la Société. Ainsi, elles reposent notamment sur (i) un taux d'occupation des appareils de 39 % en 2015 (contre 82 % en 2014) remontant à 75 % à compter de l'exercice 2016, (ii) un taux de facturation moyen conforme aux prix de marché actuels, et (iii) un taux d'actualisation de 8,5 %.

Les analyses de sensibilité effectuées aboutissent aux résultats suivants :

- une augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation aurait un impact négatif sur la valeur de 1,1 M€ ;
- une baisse du taux d'utilisation des appareils de 500 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de 2,3 M€.

Note 6 : Actifs financiers non courants

en milliers €	Particip. non consolidées	Prêts et créances	Total
Valeur brute au 31/12/2014	364	715	1 079
Dépréciations au 31/12/2014	(148)	0	(148)
Valeur nette comptable au 31/12/2014	216	715	931
Variations des créances brutes	0	6 301	6 301
Ecart de conversion (brut)	0	(745)	(745)
Reclassement et transferts (brut)	0	22 853	22 853
Reclassement (dépréciations)	0	(4 729)	(4 729)
Variations des dépréciations	0	289	289
Valeur brute au 30/06/2015	364	29 125	29 489
Dépréciations au 30/06/2015	(148)	(4 440)	(4 588)
Valeur nette comptable au 30/06/2015	216	24 685	24 901

L'augmentation du poste « Prêt et créances » est essentiellement liée à la variation des comptes courants de la société mise en équivalence Saint-Aubin Energie SAS reclassé en non courant sur la période.

La dépréciation correspond essentiellement à la quote-part de situation nette négative des sociétés mises en équivalence.

Note 7 : Titres mis en équivalence

en milliers €	Valeur des titres au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Maurel & Prom Colombia BV	94 465	(1 521)
MP East Asia	12	1 426
Saint-Aubin Energie	6 304	136
MP West Canada	12	376
MP Energy West Canada Corp.	0	(1 267)
Saint-Aubin Exploration et Production Québec Inc	1	(249)
Total au 30/06/2015	100 795	(1 100)

en milliers €	Maurel & Prom Colombia BV	MP East Asia	Saint-Aubin Energie	MP West Canada	MP Energy West Canada Corp.	Saint-Aubin Exploration et Production Québec Inc	Total
Localisation	Colombie	Myanmar	France	Canada	Canada	Canada	
Activité	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	
% détention	50%	33%	33%	33%	33%	33%	
Total actif non courant	183 455	45 435	151	16 591	13 611	5 893	
Autres actifs courants	31 605	705	94 243	9 000	(686)	485	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 170	75	1 212	76	731	197	
Total Actif	224 231	46 216	95 606	25 666	13 656	6 575	
Total passif courant	37 156	48 756	76 693	28 254	16 852	7 692	
Total Passif (hors capitaux propres)	37 156	48 756	76 693	28 254	16 852	7 692	
Rapprochement avec les valeurs au bilan							
Actif net reporté	187 075	(2 540)	18 913	(2 587)	(3 197)	(1 117)	
Remise à valeur historique	1 856	27	0	(11)	(628)	(254)	
Actif net	188 931	(2 513)	18 913	(2 598)	(3 825)	(1 371)	
Quote-part détenue	94 465	(838)	6 304	(866)	(1 275)	(457)	
Ajustements (*)	0	850	0	878	1 275	458	
Valeur au bilan au 30/06/2015	94 465	13	6 304	12	(0)	1	100 795
Produits opérationnels	0	2 678	0	0	696	91	
Résultat financier	(1 626)	1 603	832	662	(116)	(98)	
Résultat net des activités poursuivies	(3 041)	4 278	407	1 127	(3 802)	(748)	
Quote-part détenue	(1 521)	1 426	136	376	(1 267)	(249)	
Rapporté au résultat au 30/06/2015	(1 521)	1 426	136	376	(1 267)	(249)	(1 100)

(*) Les ajustements correspondent à la prise en compte des situations nettes négatives au travers d'une dépréciation des comptes courants avec ces entités.

Note 8 : Stocks

en milliers €	Produits chimiques	Pièces de maintenance	Autres stocks	Total
Valeur brute au 31/12/2014	981	5 276	1 123	7 381
Dépréciations au 31/12/2014	0	(472)	(21)	(493)
Valeur nette comptable au 31/12/2014	981	4 803	1 103	6 888
Variation des provisions	0	(4 648)	(1 779)	(6 426)
Ecart de conversion	84	423	97	604
Reclassement	0	-579	579	0
Valeur brute au 30/06/2015	1 065	6 594	2 085	9 744
Dépréciations au 30/06/2015	0	(6 594)	(2 085)	(8 679)
Valeur nette comptable au 30/06/2015	1 065	(0)	0	1 065

Les dépréciations de stocks de la période proviennent essentiellement de l'impairment comptabilisé sur l'activité de forage.

Note 9 : Créances clients

en milliers €	Créances - activité pétrolière et gazière	Créances - activité forage	Autres	Total Créances Clients
Valeur brute au 31/12/2014	30 015	9 938	3 768	43 721
Dépréciations au 31/12/2014	(113)	(231)	0	(344)
Valeur nette comptable au 31/12/2014	29 902	9 707	3 768	43 377
Variations des créances brutes	16 955	(6 033)	(556)	10 365
Ecart de conversion (brut)	2 504	862	0	3 366
Ecart de conversion (amortissements)	(10)	(20)	0	(29)
Valeur brute au 30/06/2015	49 474	4 767	3 211	57 452
Dépréciations au 30/06/2015	(122)	(251)	0	(373)
Valeur nette comptable au 30/06/2015	49 351	4 516	3 211	57 078

L'encours clients relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances sur les sociétés Socap (Groupe Total) et Sogara auxquelles sont vendues la production réalisée sur les champs du permis d'Ezanga et aux créances détenues sur la vente des hydrocarbures du permis Mnazi Bay.

Note 10 : Autres actifs financiers courants

en milliers €	Créances sur participations	Prêts et autres	Débiteurs divers	Autres actifs financiers courants
Valeur brute au 31/12/2014	44 773	3 677	69 320	117 770
Dépréciations au 31/12/2014	(16 850)	(235)	(40 488)	(57 573)
Valeur nette comptable au 31/12/2014	27 923	3 441	28 833	60 197
Variations des créances brutes	3 762	2 429	31 510	37 701
Variation des provisions	(86)	0	(5 186)	(5 272)
Ecart de conversion (brut)	(3 268)	40	2 287	(940)
Ecart de conversion (amortissements)	0	(20)	(424)	(444)
Reclassement et transferts (brut)	(22 853)	12	(160)	(23 002)
Reclassement (dépréciations)	4 729	0	0	4 729
Valeur brute au 30/06/2015	22 414	6 158	102 957	131 529
Dépréciations au 30/06/2015	(12 207)	(255)	(46 098)	(58 560)
Valeur nette comptable au 30/06/2015	10 207	5 903	56 859	72 969

La variation du poste « Créances sur participations » est essentiellement liée à la variation des comptes courant hors groupe des partenaires sur le permis de la Noubi.

La variation du poste « Débiteurs divers » est essentiellement liée à la variation des créances sur le partenaire du permis Ezanga.

Note 11 : Autres actifs courants

en milliers €	Avances et acomptes	Charges constatées d'avance	Créances fiscales et sociales (hors IS)	Autres actifs courants
Valeur brute au 31/12/2014	5 334	1 229	56 823	63 386
Dépréciations au 31/12/2014	0		(4 987)	(4 987)
Valeur nette comptable au 31/12/2014	5 334	1 229	51 836	58 399
Variations des créances brutes	982	1 831	10 430	13 242
Variation des provisions	0		4 987	4 987
Ecart de conversion (brut)	430	65	4 725	5 220
Valeur brute au 30/06/2015	6 745	3 125	71 978	81 848
Dépréciations au 30/06/2015	0			0
Valeur nette comptable au 30/06/2015	6 745	3 125	71 978	81 848

La variation du poste « Créances fiscales et sociales (hors IS) » est essentiellement liée à l'augmentation de la créance de TVA sur l'état Gabonais.

Note 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

en milliers €	30/06/2015	31/12/2014
Liquidités, Banques et caisses	20 449	124 344
Dépôts bancaires à court terme	87 970	105 594
Total actif	108 419	229 938
Concours bancaires	(6 831)	(464)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	101 588	229 474

Note 13 : Provisions

en milliers €	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
<i>Non-Courant au 31/12/2014</i>	9 720	562	0	10 282
<i>Courant au 31/12/2014</i>	2 049	453	9 223	11 725
Valeur au 31/12/2014	11 768	1 015	9 223	22 007
Ecarts de conversion	867	0	555	1 422
Dotation de la période	619	17	7 540	8 176
Reprises utilisées	(5)	0	(421)	(426)
Provision de remise en état des sites	14 362	0	0	14 362
Valeur au 30/06/2015	27 612	1 032	16 897	45 541
<i>Non-Courant au 30/06/2015</i>	27 612	579	5 803	33 995
<i>Courant au 30/06/2015</i>	0	453	11 093	11 546

La dotation de la période en autres provisions correspond en grande partie à l'estimation de notre quote-part d'engagement de réhabilitation sur le permis Lotte 116 au Pérou.

La provision de remise en état des sites sur le permis d'Ezanga a été ajustée sur la base d'un rapport d'expert, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une provision complémentaire de remise en état des sites de 14 M€.

Note 14 : Emprunts

en milliers €	Emprunts Obligatoires	Dettes financières	Concours Bancaires	Total
<i>Courant au 31/12/2014</i>	69 631	3 190	464	73 285
<i>Non-Courant au 31/12/2014</i>	233 989	359 852	0	593 842
Total au 31/12/2014	303 621	363 042	464	667 127
Ecarts de conversion	0	31 803	23	31 826
Nouveaux emprunts	98 409	212	6 344	104 965
Remboursements d'emprunts	(60 319)	(728)	-0	(61 047)
Solde des composantes capitaux propres des emprunts obligataires antérieurs	2 322	-0	-0	2 322
Variation des intérêts courus	(48)	721	0	673
Total au 30/06/2015	343 984	395 051	6 831	745 866
<i>Courant au 30/06/2015</i>	9 323	191	6 831	16 345
<i>Non-Courant au 30/06/2015</i>	334 661	394 860	0	729 521

en milliers €	30/06/2015		Total Bilan	31/12/2014 Total Bilan
	Courant	Non courant		
Emprunts obligataires	9 323	334 661	343 984	303 621
ORNANE 2021	399	98 695	99 094	0
ORNANE 2019	0	235 966	235 966	236 273
OCEANE 2015	8 924	0	8 924	67 348
Autres emprunts et dettes	191	392 309	392 500	360 031
Revolving Credit Facility	0	351 307	351 307	322 525
Emprunt Crédit Suisse	191	41 002	41 193	37 506
Dettes sur location financement		2 551	2 551	3 011
Concours bancaires	6 831		6 831	464
Total des autres emprunts et dettes financières	16 345	729 521	745 866	667 127

Emprunts obligataires

Le Groupe a émis le 6 juin 2014 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 14 658 169 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2019 pour une valeur d'exercice unitaire de 17,26 €, portant coupon à 1,625 % payable tous les six mois.

Le Groupe a émis le 12 mai 2015 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 10 425 571 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2021 pour une valeur d'exercice unitaire de 11,02 €, portant coupon à 2,75 % payable tous les six mois.

Ces obligations permettent en cas d'exercice par les porteurs du droit à attribution d'actions et à la discrétion de l'émetteur :

soit,

- un versement en numéraire pour un montant inférieur au nominal si le cours de référence de l'action sous-jacente est inférieur à ce nominal ;
- un versement en numéraire correspondant au nombre d'actions à livrer fois le cours de référence de l'action sous-jacente ;
- à la discrétion de l'émetteur, le règlement d'un montant en numéraire (compris en 0 % et 100 % de la valeur de conversion de l'ORNANE accompagné d'un règlement en actions nouvelles et/ou existantes pour la fraction excédant le montant versé en numéraire.

soit,

- un règlement total en actions : le nombre d'actions à livrer étant alors équivalent à celui qui serait à livrer pour une OCEANE classique présentant des caractéristiques identiques.

Conformément à IAS32 et IAS39, les ORNANE correspondent à des instruments hybrides présentant deux composantes comptabilisées séparément :

- une option de conversion en action comptabilisée en tant que dérivé passif au bilan (cf Note 15 : Instruments financiers dérivés) ;
- un instrument de dette comptabilisé initialement au bilan à hauteur de la juste valeur des ORNANE moins les coûts de transaction associés et après déduction de la juste valeur de l'option.

L'instrument de dette est par la suite comptabilisé au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a procédé le 18 mai 2015 au rachat anticipé d'une majeure partie l'emprunt obligataire sous la forme d'OCEANE, concernant 4 749 542 OCEANES à échéance 31 juillet 2015 pour une valeur d'exercice unitaire de 13,605 €, incluant des intérêts courus de 0,72 €. Il reste à rembourser au 30 juin 2015, 655 721 OCEANES à échéance 31 juillet 2015, au nominal de 12,70€ et portant coupon à 7,125 %.

Autres emprunts

Ligne de crédit revolving (revolving credit facility)

Les Etablissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Bank Plc, Standard Chartered Bank) une nouvelle ligne de crédit de 650 M\$ (Revolving Credit Facility), répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$, tirable en deux fois selon certaines conditions.

Les termes de cette nouvelle facilité sont les suivants :

Montant initial : 400 M\$
Tranche supplémentaire : 250 M\$
Maturité : 31 décembre 2020, soit 6 ans
Premier amortissement : 31 décembre 2016
Taux d'emprunt : LIBOR + 3,40 % jusqu'au 31/12/2018 et + 3,65 % ensuite.

Emprunt Crédit Suisse

Dans le cadre de l'achat à Tuscany de la société Caroil en 2013, Maurel & Prom a pris en charge 50 M\$ de la dette de Tuscany, à la suite d'un accord de crédit avec le Crédit Suisse. Cet emprunt, contracté le 23 décembre 2013, est remboursable in fine le 23 décembre 2018 et porte intérêt à hauteur de LIBOR +2 %.

Note 15 : Instruments financiers dérivés

en milliers €	30/06/2015	31/12/2014
Instruments financiers (actifs)	0	0
<i>Instruments de taux</i>	0	0
<i>Instruments de change</i>	0	0
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	0	0
Instruments financiers (passifs)	7 603	1 612
<i>Instruments de change</i>	0	0
<i>Instruments de taux</i>	7 603	1 612
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	0	0
Total Instruments financiers Non Courants	(7 603)	(1 612)

Les instruments dérivés de taux comptabilisés en tant que dérivé passif au bilan sont rattachés aux ORNANE émis le 6 juin 2014 et le 12 mai 2015 et correspondent aux options de conversion en action.

Le Groupe a enregistré en instrument dérivé de taux l'option attachée à son émission d'ORNANE du 12 mai 2015 pour un montant de 13 984 K€.

La valorisation de cette option hiérarchisée en niveau 2 a été déterminée conformément à IAS32 et 39 sur la base d'un modèle binomial en retenant des hypothèses observables de volatilité, de spread et de maturité.

La variation de juste valeur de cette option entre la date d'émission et le 30 juin 2015 a été comptabilisée en compte de résultat générant un produit de 8 140 K€, pour une valeur de l'option de 5 844 K€ dans les comptes au 30 juin 2015.

Note 16 : Résultat opérationnel

en milliers €	30/06/2015	30/06/2014
Chiffre d'affaires	157 808	295 501
Marge brute	103 103	239 508
Excédent brut d'exploitation	68 150	209 638
Amortissements et dépréciation	(43 264)	(38 540)
Dépréciation des actifs d'exploration et d'exploitation	(44 381)	(11 276)
Résultat de cession d'actifs	(25)	(108)
Autres éléments opérationnels	(13 316)	(3 561)
Résultat opérationnel	(32 836)	156 152

Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour le premier semestre 2015 s'élève à 157 808 K€. La variation par rapport à celui de 2014 est principalement due aux éléments suivants :

- un effet quantité sur les ventes du permis Ezanga au Gabon : les volumes vendus au Gabon sont en diminution avec des droits à enlèvements de 16 291 b/j au premier semestre 2015 contre 18 813 b/j sur le premier semestre 2014 ;
- un effet prix négatif sur ces mêmes ventes ;
- un effet taux de change positif.

Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation correspond à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors IS) et de charges de personnel.

en milliers €	30/06/2015		30/06/2014	
	CA	EBE	CA	EBE
Gabon	141 327	71 916	271 282	209 877
Tanzanie	864	(364)	610	(491)
Production d'Hydrocarbures	142 191	71 552	271 892	209 386
Forage	15 701	983	23 609	5 646
Structure		(4 385)		(5 395)
TOTAL	157 892	68 150	295 501	209 638

Charges de personnel

En 2014, les charges de personnel du siège, refacturées aux filiales d'exploitation, étaient présentées dans les « achats et autres charges d'exploitation » pour 8,8 M€. En 2015, elles sont intégralement en charges de personnel.

Dépréciations

en milliers €	30/06/2015	30/06/2014
Mozambique	(22 331)	
Forage	(19 697)	(2 530)
Pérou		(6 446)
Autres	(2 353)	(2 300)
TOTAL	(44 381)	(11 276)

Note 17 : Résultat financier

en milliers €	30/06/2015	30/06/2014
Intérêts sur découverts	(30)	(63)
Intérêts OCEANE et ORNANE	(7 732)	(18 020)
Intérêts sur autres emprunts	(8 376)	(5 007)
Coût de l'endettement brut	(16 137)	(23 091)
Produits de trésorerie	328	401
Résultats nets sur instruments dérivés	7 929	(832)
Coût de l'endettement net	(7 881)	(23 522)
Ecarts de change nets	16 224	5 008
Autres	(913)	(9 550)
Autres produits et charges financiers nets	15 311	(4 541)
RÉSULTAT FINANCIER	7 430	(28 063)

La charge d'intérêts relative à l'emprunt ORNANE émis le 6 juin 2014 au taux nominal de 1,625 %, est comptabilisée au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif de 3,45 % et s'élève à 4 M€.

La charge d'intérêts relative à l'emprunt ORNANE émis le 12 mai 2015 au taux nominal de 2,75 %, est comptabilisée au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif de 5.6 % et s'élève à 2,8 M€.

Les « résultats nets sur instruments dérivés » correspondent principalement à la variation de la juste valeur de l'option détachée de l'emprunt ORNANE 2021 entre la date d'émission (12 mai 2015) et la date de clôture des comptes.

Les gains de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises du Groupe.

Note 18 : Impôts sur le résultat

La charge d'impôt est déterminée par l'application des taux annuels effectifs d'impôt attendus pour chaque pays. La hausse du taux apparent moyen par rapport à la période comparable résulte des déficits non activés.

Les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires ne sont pas reconnus au-delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourront être imputées. C'est notamment le cas, de façon structurelle, sur les établissements Maurel & Prom SA (mère).

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS sur « profit oil » part de l'Etat sur les permis d'Ezanga au Gabon.

La charge d'impôt différé résulte principalement de la comptabilisation de l'écart entre la reconnaissance des coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur le permis d'Ezanga!.

Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

en milliers €	Impôts Différés	Impôts Courants
Actif au 31/12/2014	280	1 163
Passif au 31/12/2014	(358 217)	(6 509)
Valeur nette au 31/12/2014	(357 937)	(5 346)
Charge d'impôt exigible au titre de l'exercice		(12 702)
Produit ou charge d'impôt différé	(4 527)	
Paiements		11 504
Écarts de conversion	(30 442)	(551)
Actif au 30/06/2015	0	560

Passif au 30/06/2015	(392 906)	(7 655)
Valeur nette au 30/06/2015	(392 906)	(7 095)

Origine des impôts différés

En milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014
Déficits fiscaux	0	280
Impôts Différés Actif	0	280
Ecart d'évaluation immobilisations corporelles	392 906	357 937
Composante capitaux propres OCEANE	0	280
Impôts Différés Passif	392 906	358 217
Impôts Différés Net	392 906	357 937

Rapprochement de la charge d'impôt et le résultat avant impôt

Les effets de distorsion de base taxable au Gabon proviennent d'écarts entre les coûts récupérables éligibles dans la base fiscale et les coûts enregistrés dans la base comptable.

Note 19 : Information sectorielle

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : exploration, production et forage.

Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings.

Le chiffre d'affaire par zone géographique est détaillé dans la Note 16 : Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

Les charges d'exploration sont détaillées dans la Note 4 : Immobilisations incorporelles

en milliers € au 30/06/2015	Exploration	Production	Forage pétrolier	Autres activités	Ajustements & élim.	Total
Chiffre d'affaires inter-secteur					0	0
Chiffre d'affaires	0	142 191	15 617	0		157 808
Dépréciations immob. incorporelles	(24 684)	0	0	0		(24 684)
Dépréciations immob. corp. & stocks	0	0	(19 697)	0		(19 697)
RESULTAT OPERATIONNEL	(33 526)	32 445	(24 433)	(7 322)	0	(32 836)
Immobilisations incorporelles (Brut)						
Investissements de la période	43 265	0	30	30		43 325
Investissements cumulés fin de période	133 188	317 909	814	2 111		454 022
Immobilisations corporelles (Brut)						
Investissements de la période	3	91 714	1 715	815		94 246
Investissements cumulés fin de période	31 855	1 798 516	147 583	1 950		1 979 904
en milliers € au 30/06/2014	Exploration	Production	Forage pétrolier	Autres activités	Ajustements & élim.	Total
Chiffre d'affaires inter-secteur			0	(207)	207	0
Chiffre d'affaires	0	271 892	23 609	0		295 501
Dépréciations immob. incorporelles	(1 670)	(629)	0	0		(2 299)
Dépréciations immob. corporelles	(6 446)	0	(2 530)	0		(8 976)
RESULTAT OPERATIONNEL	(13 250)	177 026	(4 968)	(2 659)		156 149
Immobilisations incorporelles (Brut)						
Investissements de la période	59 098		97	46		59 241
Investissements cumulés fin de période	352 869	119 391	321	1 876		474 457
Immobilisations corporelles (Brut)						
Investissements de la période	464	92 824	1 822	407		95 517
Investissements cumulés fin de période	9 045	1 282 557	108 791	19 271		1 419 664

Note 20 : Juste valeur

Les différentes catégories d'actifs et passifs financiers sont présentées dans les tableaux suivants :

en milliers €		30/06/2015		31/12/2014	
		Total Bilan	Juste valeur	Total Bilan	Juste valeur
Participations non consolidés	Titres disponibles à la vente	216	216	216	216
Prêts et créances non courants	Prêts et créances	24 685	24 685	715	715
Clients et Comptes Rattachés	Prêts et créances	57 078	57 078	43 377	43 377
Autres Actifs Financiers Courants	Prêts et créances	72 969	72 969	60 197	60 197
Trésorerie et Equivalents de trésorerie		108 419	108 419	229 938	229 938
Total Actif		263 367	263 367	334 443	334 443
Emprunts obligataires	Passif au coût amorti	343 984	343 984	303 621	303 621
Autres emprunts et dettes financières	Passif au coût amorti	401 882	401 882	363 506	363 506
Instruments Financiers Dérivés	Juste valeur	7 603	7 603	1 612	1 612
Dettes fournisseurs	Juste valeur	86 089	86 089	107 210	107 210
Autres créditeurs et passifs divers	Juste valeur	68 099	68 099	65 719	65 719
Total Passif		907 658	907 658	841 669	841 669

Les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont les suivantes :

- les participations non consolidées classées en titres disponibles à la vente, comme les prêts et créances non courants (essentiellement vis-à-vis des sociétés mise en équivalence ou des participations non consolidées), sont évalués au coût compte tenu de l'impossibilité d'avoir la juste valeur de manière fiable. Il a été vérifié qu'il n'y a pas de dépréciations à enregistrer.
- les autres actifs financiers courants ont, comme les créances clients et comptes rattachés, des maturités inférieures à un an, ne justifiant pas d'actualisation. Le cas échéant, les créances font l'objet d'une évaluation à leur valeur économique et sont comptabilisées comme telle dans les comptes du Groupe ;
- la trésorerie du Groupe est considérée comme liquide ;
- les emprunts (Crédit Suisse de 50 M\$ et le revolving credit facility de 400 M\$) sont comptabilisés à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels au taux d'intérêt de l'emprunt ;
- les dettes fournisseurs et les autres créditeurs et passifs financiers divers ont une maturité inférieure à un an et ne présentent pas de ce fait de juste valeur différente de la valeur bilancielle. Une actualisation a été calculée lorsque nécessaire et est déjà prise en compte dans la présentation des comptes ;
- la réévaluation à la juste valeur de la composante dérivée des ORNANE, a été faite au 30 juin 2015.

Note 21 : Parties liées

en milliers €	Revenus	Charges	Montants des par les parties liées (net)	Montants des aux parties liées
1) Sociétés mises en équivalence				
Maurel & Prom Colombia BV		(757)	2 366	8 880
MP East Asia	26		75	
Saint-Aubin Energie	898	(110)	25 855	
MP West Canada			27	
MP Energy West Canada Corp.	26		99	
Saint Aubin Exploration et Production Québec Inc			215	
2) Autres parties liées				
- Pacífico	196	(100)	147	25

Sociétés mises en équivalence

Le compte courant avec Saint-Aubin Energie correspond à la part du financement de Maurel & Prom dans les opérations engagées principalement au Myanmar et au Canada via Saint-Aubin Energie et ses filiales.

Autres parties liées

Concernant les autres parties liées, les transactions avec Pacífico, réalisées dans des conditions de concurrence normales, portent d'une part sur des prestations de location et d'autre part sur des prestations d'assistance.

Ainsi Maurel & Prom a conclu, notamment avec Pacífico, actionnaire à 23,71 %, une convention de sous-location de locaux. Par ailleurs, la société Pacífico fournit à Maurel & Prom une prestation d'assistance en matière technique et financière. La convention de prestation de services avec Pacífico a fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil de Surveillance de Maurel & Prom le 29 mai 2007 et signé le 11 juin 2007 (avec prise d'effet au 1er février 2007). Cet avenant porte essentiellement sur l'actualisation des honoraires correspondants aux prestations fournies.

Note 22 : Engagements Hors Bilan - Actifs et Passifs Eventuels

Engagements de travaux

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés. Ils prennent également en compte les engagements fermes pris auprès des Etats dans le cadre des permis.

Garanties données sur emprunts : Facilité de crédit Maurel & Prom (Revolving Credit Facility)

Les Etablissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 une ligne de crédit de 650 M\$ (Revolving Credit Facility : RCF), répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$.

La Société est emprunteur au titre du nouveau RCF, qui est par ailleurs garanti par sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon. Les sûretés suivantes ont également été accordées :

- un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société sur le compte de collecte de la Société ;
- un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;
- un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ;
- le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des sociétés du Groupe.

Les sommes mises à disposition doivent être utilisées pour :

- payer les commissions et les intérêts dus au titre de la nouvelle ligne ;
- rembourser le RCF existant ;
- financer les investissements dans les actifs sous-jacents ; et
- financer tous besoins généraux, y compris le financement d'acquisitions.

Le contrat de crédit est assorti d'un tableau d'amortissement prévoyant un remboursement final fixé au 31 décembre 2020. Toutefois, et à certaines conditions, la période de grâce, initialement de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2016, pourra être allongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Maurel & Prom devra payer les intérêts sur l'emprunt, à échéance prévue, à un taux égal au LIBOR auquel s'ajoutent des coûts obligatoires ainsi qu'une marge de 3,40 % par an jusqu'au 31 décembre 2018 et de 3,65 % par an jusqu'au 31 décembre 2020. Les intérêts seront calculés par périodes de 3 mois, sauf stipulation contraire.

Maurel & Prom s'est engagé à respecter certains ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe / Ebitdax (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3,00 ;
- un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10\$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga ne doivent pas être inférieurs à un niveau de production nette prévu dans le Contrat de Crédit.

Aux termes de la Facilité Bancaire (sous réserve de certaines exceptions), la Société n'est pas autorisée (et doit faire en sorte que ses filiales agissent de même) à (i) accorder de sûretés sur ses actifs, (ii) supporter des dettes financières additionnelles ou (iii) céder tout ou partie des actifs sous-jacents.

Sous réserve de certaines exceptions, la Société s'est également engagée (et doit faire en sorte que Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom West Africa, Caroil et Maurel & Prom Drilling Services agissent de même) à ne pas (x) consentir de nouveaux emprunts et (y) accorder de garanties à toute personne.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à ce que Maurel & Prom Gabon maintienne un niveau minimum de production prévu dans la Facilité Bancaire.

Contrat de crédit Maurel & Prom Drilling Services BV

Dans le cadre de l'acquisition des activités de forage Afrique de Tuscany à travers l'acquisition des actions de la société Caroil, Maurel & Prom Drilling Services BV, filiale détenue à 100 % par la Société, a souscrit le 23 décembre 2013 auprès d'un syndicat bancaire animé par Crédit Suisse, une dette bancaire de 50 M\$ (cette dette correspond à une prise en charge à concurrence de ce montant d'une partie de la dette de Tuscany souscrite auprès d'un syndicat bancaire animé par Crédit Suisse), elle sera remboursable à terme échu 5 ans (rémunération LIBOR + 2 %).

Les sûretés suivantes ont été mises en place :

- un nantissement de comptes bancaires ;
- un nantissement de comptes bancaires de second rang ;
- un nantissement du fonds de commerce de Caroil ;
- un nantissement du fonds de commerce de second rang de Caroil ;
- un nantissement de compte-titres des actions Caroil ;
- un nantissement de créances souscrit par la Société ; et
- des confirmations de certaines garanties souscrites par Caroil en 2011 et 2012 avec Crédit Suisse (agissant comme agent du syndicat bancaire).

Autres engagements donnés

Les engagements donnés à la clôture sont identiques à ceux présentés pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

- Cyprus Mnazi Bay Limited

Le contrat d'achat de Cyprus Mnazi Bay Limited à Wentworth signé le 26 juillet 2012 prévoit le paiement à Wentworth d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 M\$ en cas de production d'un volume de gaz supérieur à 100 millions de pieds cubes par jour sur une période de trente jours consécutifs.

- Rockover

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Ezanga (ex Omoueyi), Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio.

A l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 M\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio). Ce seuil a été atteint dans les derniers jours de décembre 2014. Par ailleurs, les engagements suivants ont été maintenus : Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb. Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalant à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe.

- CEPP EZANGA

L'Etat gabonais bénéficiait d'un droit d'entrée sur l'ensemble des champs (Autorisation Exclusive d'Exploitation) du permis Omoueyi selon certaines conditions. A la suite de la signature du nouveau CEPP Ezanga, un droit d'entrée similaire est applicable lors de l'attribution d'une AEE.

- Garantie autonome du projet Anticosti

La société Saint-Aubin Energie (dont le capital est détenu à hauteur de 1/3 par votre Société et 2/3 par la société MPI) a garanti, en tant que premier garant, l'exécution des obligations de sa filiale à 100 %, Saint-Aubin Energie Exploration Production Inc, et le paiement à hauteur de 50 M€ concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. Au terme du contrat de garantie, Maurel & Prom a garanti solidairement avec la société Saint-Aubin Energie, l'exécution des obligations et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de 50 M€. Par ailleurs, la société MPI a décidé d'émettre au profit de Maurel & Prom une garantie autonome à première demande d'un montant maximum de 33,3M€, représentant les deux tiers du montant maximum pouvant être dû par Maurel & Prom, représentant la quote-part de détention de MPI dans Saint-Aubin Energie.

Engagements reçus

Dans le cadre de la vente de sa filiale Hocol à Ecopetrol en 2009, une clause de complément de prix a été signé permettant à Maurel & Prom de bénéficier d'un complément de prix d'un montant maximum de 50 M\$, basé sur la valorisation des réserves du champ de Niscota en Colombie, faisant partie de la transaction.

La valorisation des réserves du champ de Niscota devait en principe intervenir au 31 décembre 2012 et faire l'objet d'une validation par un expert indépendant désigné conjointement par Maurel & Prom et Ecopetrol.

Dans ses comptes au 31 décembre 2011, Ecopetrol a enregistré une dette d'un montant de 27,3 M\$ au titre de ce complément de prix. Maurel & Prom a sollicité auprès d'Ecopetrol les bases de calcul de cette évaluation et la communication de toute information prévue par le contrat de vente de Hocol de nature à permettre d'évaluer l'évolution des réserves du champ de Niscota et leur niveau au 31 décembre 2012.

Les informations obtenues tardivement d'Ecopetrol n'ont pas permis à Maurel & Prom d'apprécier le niveau de réserves du champ de Niscota avant la fin 2012, ni de procéder à la désignation de l'expert indépendant prévu par le contrat de vente de Hocol. En décembre 2012 Maurel & Prom a de ce fait introduit une procédure en arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre d'Ecopetrol afin d'obtenir la désignation

d'un expert par le tribunal arbitral dont la mission devra notamment permettre de fixer le montant de la créance éventuelle correspondant au complément de prix mentionné ci-dessus.

La procédure d'arbitrage s'est finalisé sur le 1er semestre 2015, et a conclu à l'absence de créance relative au complément de prix.

Note 23 : Evènements Post-Clôture

Tanzanie – Début de l'approvisionnement en gaz du centre de traitement

Maurel & Prom (opérateur, 48,06%) a procédé le 20 août 2015 à l'ouverture des deux premiers puits du champ de Mnazi Bay qui approvisionneront en gaz le centre de traitement de Madimba (opéré par GASCO, filiale de TPDC), point d'entrée du gazoduc reliant Mtwara à Dar es Salaam.

Cette production, dédiée dans un premier temps aux seules opérations de « commissioning » des nouvelles installations de TPDC/GASCO, devrait ensuite rapidement atteindre 70 millions de pieds cube par jour avec la connexion de deux puits supplémentaires au cours du mois d'octobre 2015. Une capacité de production 80 millions de pieds cube par jour est attendue d'ici la fin de l'année.

Projet de fusion entre Maurel & Prom et MPI

Les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI ont approuvé, à l'unanimité, le principe d'un rapprochement entre les deux sociétés dans le cadre d'une fusion par absorption de MPI par Maurel & Prom.

Cette fusion devra être approuvée par les assemblées générales des actionnaires des deux sociétés en décembre 2015, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Selon la parité indicative proposée par les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI en date du 27 août 2015, les actionnaires de MPI se verraient remettre 1 action de Maurel & Prom pour 2 actions MPI.

La parité définitive sera arrêtée lors d'une prochaine réunion des conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI devant se tenir mi-octobre, après remise du rapport du commissaire à la fusion.

La parité indicative tient compte du versement d'un dividende exceptionnel de 45 centimes d'euros par action MPI. Celui-ci sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de MPI qui aura vocation à approuver l'opération et sera versé à ceux-ci, sous condition suspensive de l'approbation de l'opération par les assemblées générales des actionnaires de Maurel & Prom et de MPI.

8.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Etablissements Maurel & Prom S.A., relatifs à la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « méthodes comptables » qui indique les hypothèses retenues par la société pour l'évaluation et l'estimation des titres mis en équivalence de Maurel & Prom Colombie.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris La Défense, le 27 août 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric Jacquet

Associé

Paris, le 27 août 2015

International Audit Company

François Caillet

Associé

III. ANNEXES DE L'ACTUALISATION

Informations financières

Communiqué de presse en date du 29 avril 2015 : Activité du premier trimestre 2015

Communiqué de presse en date du 4 mai 2015 : Hydrocarbures Anticosti – La campagne stratigraphique redémarre sur l'île d'Anticosti

Communiqué de presse en date du 21 mai 2015 : Hydrocarbures Anticosti - Mise à jour du rapport d'évaluation de ressources de Sproule

Communiqué de presse en date du 17 juin 2015 : Tanzanie : Résultats prometteurs du puits de développement MB-4

Communiqué de presse en date du 30 juillet 2015 : Chiffre d'affaires et activité au premier semestre 2015

Communiqué de presse en date du 20 août 2015 : Tanzanie : Début de l'approvisionnement en gaz du centre de traitement

Communiqué de presse en date du 27 août 2015 : Résultats consolidés au 30 juin 2015

Rapport financier semestriel au 30 juin 2015 en date du 27 août 2015

Communiqué de presse en date du 4 septembre 2015 : Situation de force majeure : interruption de l'évacuation du pétrole sur l'oléoduc de 12" au Gabon

Communiqué de presse en date du 21 septembre 2015 : Reprise de la production au Gabon

Communiqué de presse en date du 8 octobre 2015 : Hydrocarbures Anticosti - Campagne de sondage stratigraphique terminée

Communiqué de presse en date du 5 novembre 2015 : Activité et chiffre d'affaires 9 mois 2015

Information sociétale

Communiqué de presse en date du 18 juin 2015 : Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Communiqué de presse en date du 1^{er} juillet 2015 : Bilan semestriel du contrat de liquidité Maurel & Prom avec Natixis

Communiqué de presse en date du 27 août 2015 : Projet de fusion entre Maurel & Prom et MPI

Communiqué de presse en date du 8 septembre 2015 : Information sur les bons de souscription d'actions (BSA)

Communiqué de presse en date du 16 octobre 2015 : Approbation des modalités définitives du projet de fusion avec MPI

Communiqué de presse en date du 4 novembre 2015 : Projet de fusion entre Maurel & Prom et MPI – Mise à disposition de documents

Communiqué de presse en date du 11 novembre 2015 : Projet de fusion entre Maurel & Prom et MPI – Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale du 17 décembre 2015